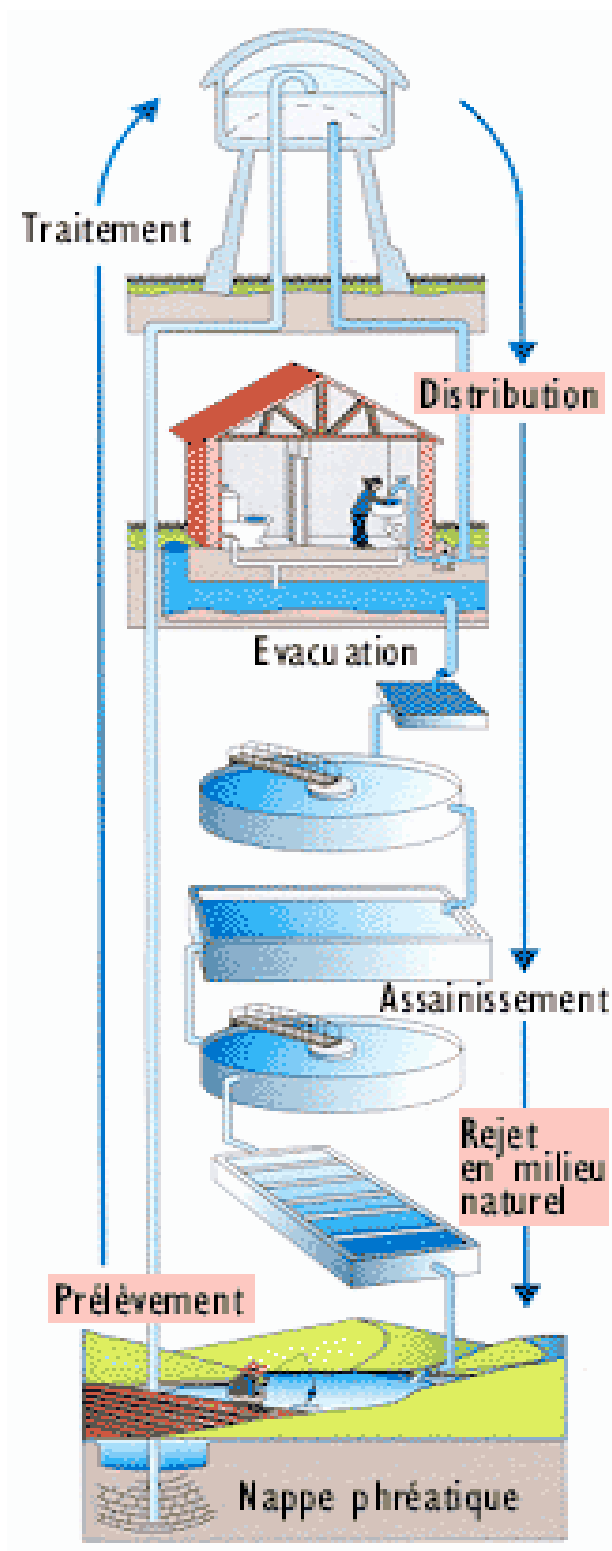


Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau

2005



- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région Dunkerquoise

Les faits marquants de l'année 2005

La problématique du cycle de l'eau est complexe et met en jeu l'action de multiples intervenants aux compétences segmentées.

L'action concertée de ces différents acteurs aura permis cette année :

- *D'achever l'état des lieux relatif à l'étude de la ressource et des besoins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.*
- *La passation d'un nouveau contrat d'affermage pour l'exploitation du réseau d'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de la Région Dunkerquoise.*
- *La reprise des activités « assainissement » du SIVOM de Bourbourg*
- *Le maintien de l'effort d'investissement en matière d'assainissement afin d'assurer un taux de restructuration des réseaux compatible avec les besoins.*
- *La finalisation des études techniques afin de définir les caractéristiques de reconstruction de la station d'épuration de Coudekerque-Branche dont la réalisation est prévue au projet communautaire.*
- *L'audit financier du contrat de concession pour l'épuration des eaux usées et la négociation d'un avenant prenant en compte les résultats de cet audit et la définition des caractéristiques techniques et financières de la nouvelle Station d'épuration à Coudekerque-branche*

❁ Sommaire ❁

1 - PREAMBULE	3
La gestion de l'eau & de l'assainissement, compétence originelle de la CUD.....	3
Reprise de la compétence « assainissement » du SIVOM	4
2- LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU DELTA DE L'AA	5
3 – PLUVIOMETRIE.....	7
4 – EAU POTABLE – Gestion / S.M.A.E.R.D.	8
4.1 - L'origine de l'eau	8
4.2 - Nappe et protection.....	9
Consommations et production sur le champ captant de Moulle.....	9
Pollution nitratée.....	9
4.3 - L'adduction et la distribution de l'eau.....	10
4.4 - La qualité de l'eau.....	12
4.5 - Qualité de l'exploitation.....	13
4.6 - Evolution des investissements du S.M.A.E.R.D.	14
4.7 – Etat de la dette du S.M.A.E.R.D.....	14
4.8 - Nouveau contrat de production, d'adduction et de distribution.....	15
5 – INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT.....	16
5.1 Le système d'assainissement.....	16
5.2 Bilan technique de la gestion des ouvrages en 2005.....	18
Traitement des " eaux usées "	18
Evolution réglementaire pour le traitement des « eaux usées ».....	19
Ouvrage de Coudekerque Branche.....	19
Maintenance et entretien du réseau de collecte des eaux par la Régie.....	20
Maintenance et entretien des équipements de relevage des eaux par la Régie.....	20
5.3 Contrôles de conformité.....	21
Assainissement collectif	21
Assainissement non collectif	21
5.4 Construction et reconstruction de collecteurs en 2005.....	22
5 . 5 - Détail annuel des crédits affectés aux investissements pour mise aux normes.....	23
6 INDICATEURS FINANCIERS.....	24
6.1 Coût global des services de l'eau.....	24
Communes d'Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle la Grande, Coudekerque, Coudekerque Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Mardyck, Saint Pol-sur mer, Tétéghem et Zuydcoote.....	24
Facture type pour les 12 Communes hors SIVOM.de Bourbourg/Gravelines	25
Remarques sur les évolutions tarifaires	25
Facture type pour les 6 communes gérées antérieurement par le S.I.V.O.M.	27
Tarifs pour l'assainissement non collectif.....	27
6.2 Tarifs communautaires & ceux du bassin Artois-Picardie.....	28
6.3 Produits de la redevance d'assainissement.....	28
6.4 Etat récapitulatif de la dette du budget assainissement	28
7 - QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE.....	29

1 - PREAMBULE

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, la loi n°95-101 du 2 février 1995 prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 (articles D.2 224-1 à 5 du C.G.C.T.), le présent rapport a été établi pour l'année 2005 par :

La Communauté Urbaine de Dunkerque

*Pertuis de la Marine – BP 5 530 - 59 386 Dunkerque cedex 1
Tél : 03.28.62.70.00*

Sources des informations de la synthèse :

Rapports annuels des délégataires (eau et assainissement) rapport annuel du SMAERD , comptes administratifs et diverses études.

La gestion de l'eau & de l'assainissement, compétence originelle de la CUD

La gestion de l'eau & de l'assainissement est une des compétences légales de la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE (CUD) depuis sa création en 1969, malgré une gestion partagée entre trois entités administratives (CUD, SMAERD, SIVOM) jusqu'en 2004.

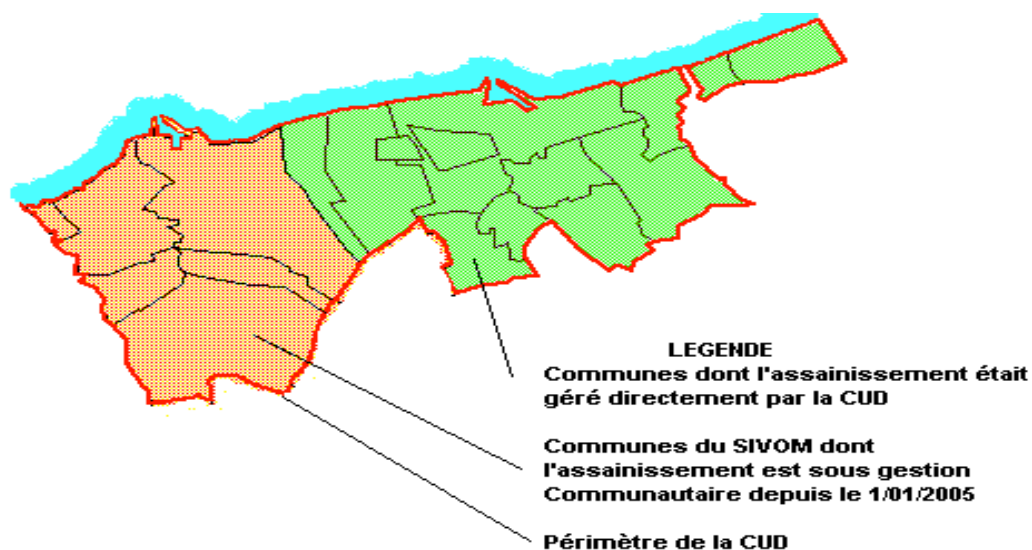
L'organisation administrative des services de l'eau reflète l'histoire de la coopération intercommunale qu'il fut nécessaire de mettre en œuvre pour assurer la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées avant la création de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour des raisons historiques liées à la préexistence de syndicats intercommunaux, le Conseil Communautaire à sa création leur avait laissé la gestion d'une partie de ses compétences.

La gestion des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement était répartie entre les entités suivantes jusqu'en 2004:

- La Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque ;
- Le S.I.V.O.M. des cantons de Bourbourg-Gravelines.

Reprise de la compétence « assainissement » du SIVOM



A partir du 1er janvier 2005, en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et par délibération en date du 13 décembre 2001, la Communauté Urbaine assure directement, dans un souci de cohérence et d'équité de service envers les usagers, la compétence en matière d'assainissement sur les 6 communes du S.I.V.O.M. incluses dans son territoire

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Gestion / S.M.A.E.R.D.	Gestion C.U.D à partir du 1/01/2005.		
		Gestion / C.U.D. Jusqu'au 31/12/2004	Gestion / S.I.V.O.M. Jusqu'au 31/12/2004	
Communauté Urbaine de Dunkerque	Armbouts-Cappel	Armbouts-Cappel		
	Bourbourg		Bourbourg	
	Bray-Dunes	Bray-Dunes		
	Cappelle la Grande	Cappelle la Grande		
	Coudekerque	Coudekerque		
	Coudekerque-Branche	Coudekerque-Branche		
	Craywick		Craywick	
	Dunkerque	Dunkerque		
	Fort Mardyck	Fort Mardyck		
	Grand-Fort-Philippe		Grand-Fort-Philippe	
	Grande-Synthe	Grande-Synthe		
	Gravelines		Gravelines	
	Leffrinckoucke	Leffrinckoucke		
	Loon-Plage		Loon-Plage	
	Mardyck	Mardyck		
	Saint Georges sur l'Aa		Saint Georges sur l'Aa	
	Saint Pol sur Mer	Saint Pol sur Mer		
Téteghem	Téteghem			
Zuydcoote	Zuydcoote			
	212 241 Habitants (1999)	179 062	33 179	
Communes hors territoire C.U.D.	Bergues, Holque, Hoymille, Ghyvelde, les Moeres, Uxem et Watten		Brouckerque, Cappelle-Brouck, Drincham, Holque, Loobergue, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Spycker et Vulverdinghe	
	13 435		11 194	

2- LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU DELTA DE L'AA



Le **S.A.G.E.**, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil mis en place par la loi sur l'eau conformément au **S.D.A.G.E.**, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le **S.D.A.G.E.**, élaboré à l'échelle du Bassin Artois-Picardie et approuvé en 1996, fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en matière de qualité et de quantité.

Le **S.A.G.E.**, dans une unité hydrographique cohérente, doit être compatible avec le **S.D.A.G.E.** Pour ce faire, il dresse un état des lieux, énonce les priorités à retenir, évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre.

La structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du **Delta de l'Aa** est le **Syndicat Mixte de la Côte d'Opale**.



Depuis l'année 2003, l'état des lieux du SAGE se construit avec l'aide des divers groupes de travail thématiques.

Afin de créer une approche étroite avec le terrain et d'impliquer les acteurs de l'eau du territoire, **l'état des lieux a été réalisé en régie**, par l'équipe technique du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, chargée d'animer et d'élaborer le SAGE du Delta de l'Aa. Il bénéficie de la collecte de nombreuses données existantes sur notre territoire et de la collaboration active des divers acteurs de l'eau lors des réunions.

Composé d'un rapport et de son atlas, le projet d'état des lieux a été soumis à une large consultation organisée en deux temps : tout d'abord par les experts techniques puis par la Commission Locale de l'Eau, instance officielle du SAGE, réunie le 20 juin 2005 à l'Hôtel Communautaire de Dunkerque.

L'état des lieux est une **étape essentielle** posant les bases pour la mise en place des futures mesures du SAGE. Le document final du SAGE, dont la sortie est prévue fin 2007 / début 2008, intégrera les résultats des premières études complémentaires suivantes :

Etudes lancées en 2005 :

- ✓ ETUDE SUR L'ETAT DE LA RESSOURCE ET DES BESOINS EN EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE – ANALYSE DES RISQUES - PERSPECTIVES D'ENQUETES TECHNIQUES A INVESTIGUER
- ✓ ETUDE PILOTE POUR LE CONTROLE DE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE DANS LE CANAL DE LA HAUTE COLME – 1ERE PHASE

Etudes lancées en 2006 :

- ✓ ETUDE SUR LES BESOINS EN EAU SUPERFICIELLE DANS LE SECTEUR DES WATERINGUES EN PERIODE D'ETIAGE
- ✓ ETUDE PILOTE POUR LE CONTROLE DE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE DANS LE CANAL DE LA HAUTE COLME – 2EME PHASE : APPLICATION DES TESTS
- ✓ ETUDE SUR LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES, EN PARTICULIER LES ZONES HUMIDES - 1ERE ETAPE : L'INVENTAIRE

L'état des lieux rappelle que le SAGE est la **déclinaison concrète** des dispositifs réglementaires majeurs, à plus large échelle : ces dispositifs sont principalement la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000** et le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie**.

Dans le domaine de l'eau, c'est le droit européen qui préside à la bonne gestion de cette ressource, à travers différentes directives.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60/CEE du 23 Octobre 2000 a été transcrite en droit français le 21 Avril 2004. Elle fournit un cadre cohérent aux multiples directives antérieures. Elle fixe des objectifs ambitieux de résultats, des calendriers et des méthodes de travail communs pour les 25 Etats membres.

La DCE confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France. Elle va même plus loin en introduisant **des principes innovants majeurs** pour la politique de l'eau, qui en fait un instrument d'une politique de développement durable :

- ✓ Elle donne une place privilégiée à la **protection des écosystèmes** dans la gestion de l'eau
- ✓ Elle affiche un **objectif de « résultat »** = atteindre le « bon état » écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques d'ici fin 2015 et empêcher toute dégradation de l'état des eaux
- ✓ Elle fait une large place à l'information et à la consultation du **public** et instaure la participation de tous les acteurs particuliers ou professionnels, face aux questions importantes de la politique de l'eau
- ✓ Elle fait également une large place à **l'analyse économique**.

A noter que la **Commission Internationale de l'Escaut (CIE)** coordonne les actions des différents pays (France, Belgique et Pays-Bas) et régions, concernés dans la perspective de la mise en œuvre de la Directive Cadre au sein du « district hydrographique international de l'Escaut ».

A une autre échelle, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie**, approuvé par le Préfet le 20 décembre 1996, est la référence en matière d'aménagement du territoire pour les SAGE.

- Le SDAGE définit 14 unités de références dans lesquelles le comité de bassin présentait l'émergence de SAGE dont celle du Delta de l'Aa. Aujourd'hui, la loi n°2004-338 **du 21 avril 2004** transpose en droit national la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Celle-ci précise dans son article 2 que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sera révisé pour valoir **plan de gestion au sens de la DCE**.
- Le SDAGE actuel sera donc révisé en intégrant les nouveaux aspects de la DCE (consultation du public, analyse économique et prospective, définition et justification des objectifs environnementaux). Le Comité de Bassin Artois Picardie travaille donc actuellement à la révision du SDAGE pour aboutir fin 2009 à un nouveau document qui fera l'objet d'une approbation préfectorale après consultation des différentes instances (public, conseils généraux, conseil régional, etc.)

3 – PLUVIOMETRIE

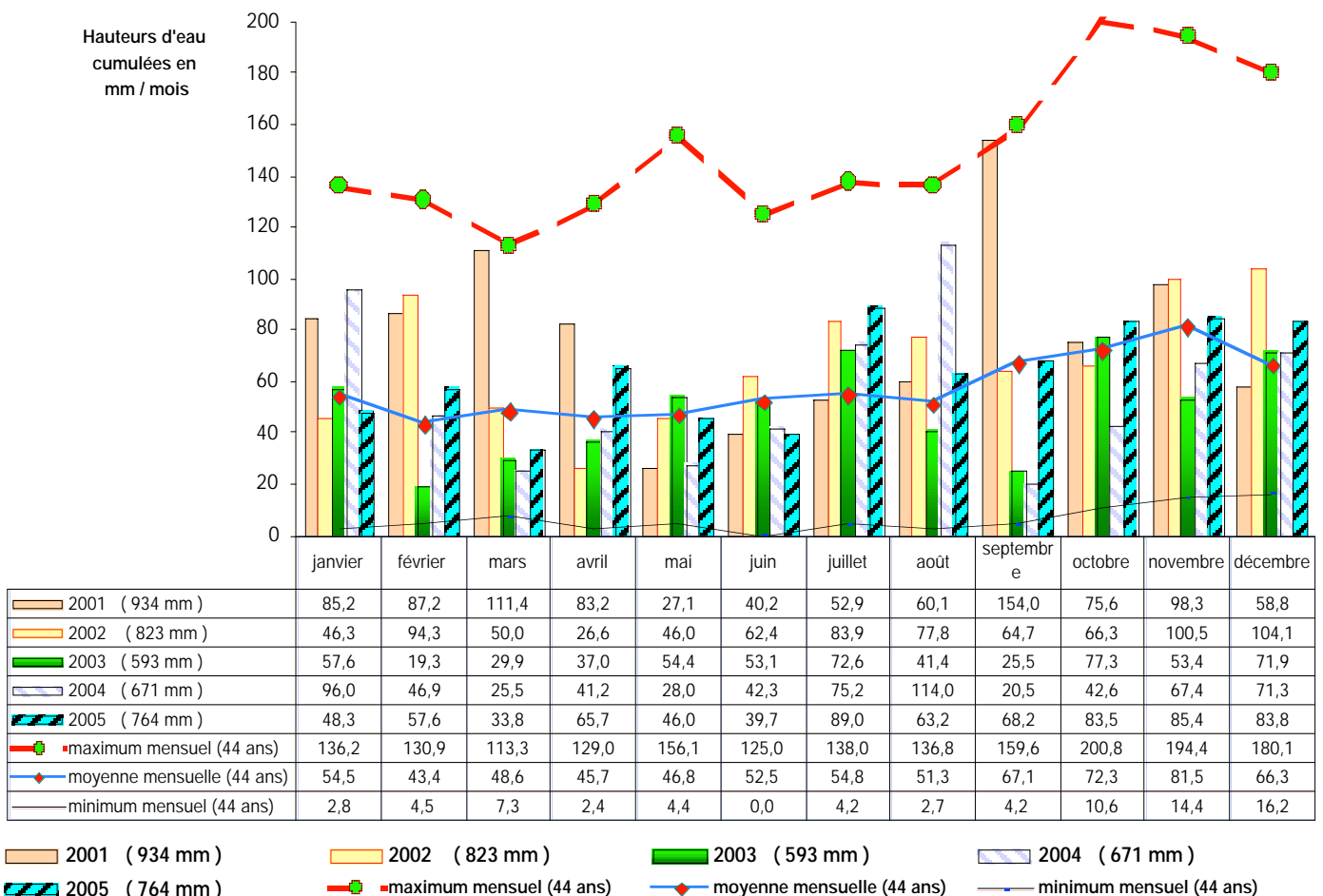
L'intensité des précipitations est prépondérante pour l'alimentation des nappes phréatiques (d'où la notion de pluies efficaces qui ne représente au plus que 50% des précipitations annuelles)

De plus, les précipitations météoriques ont une influence primordiale sur la qualité des eaux de baignade et de surface, ainsi que sur les performances des dispositifs épuratoires.

Le régime des pluies et son évolution sont bien les paramètres de base de toute l'action publique relative à l'eau.

Avec **764 mm** de précipitations, l'année 2005 se situe un peu au-dessus de la moyenne des observations quarantennaires (**685 mm**)

Ces précipitations d'importances modérées ont permis de limiter la réalimentation de la nappe du champ captant de Moulle à **25%** des besoins (pour **33%** en 2004) et de maîtriser les rejets des ouvrages de transport ou de traitement des eaux.



4 – EAU POTABLE – Gestion / S.M.A.E.R.D.

Le service public de distribution d'eau potable du géré par le S.M.A.E.R.D., assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour toutes les communes du Syndicat, à savoir :

- les 18 communes membre de la CUD, ainsi que :
 - Bergues,
 - Ghyvelde,
 - Holque,
 - Hoymille,
 - Les Moeres,
 - Looberghe,
 - Uxem,
 - Watten.

4.1 - L'origine de l'eau

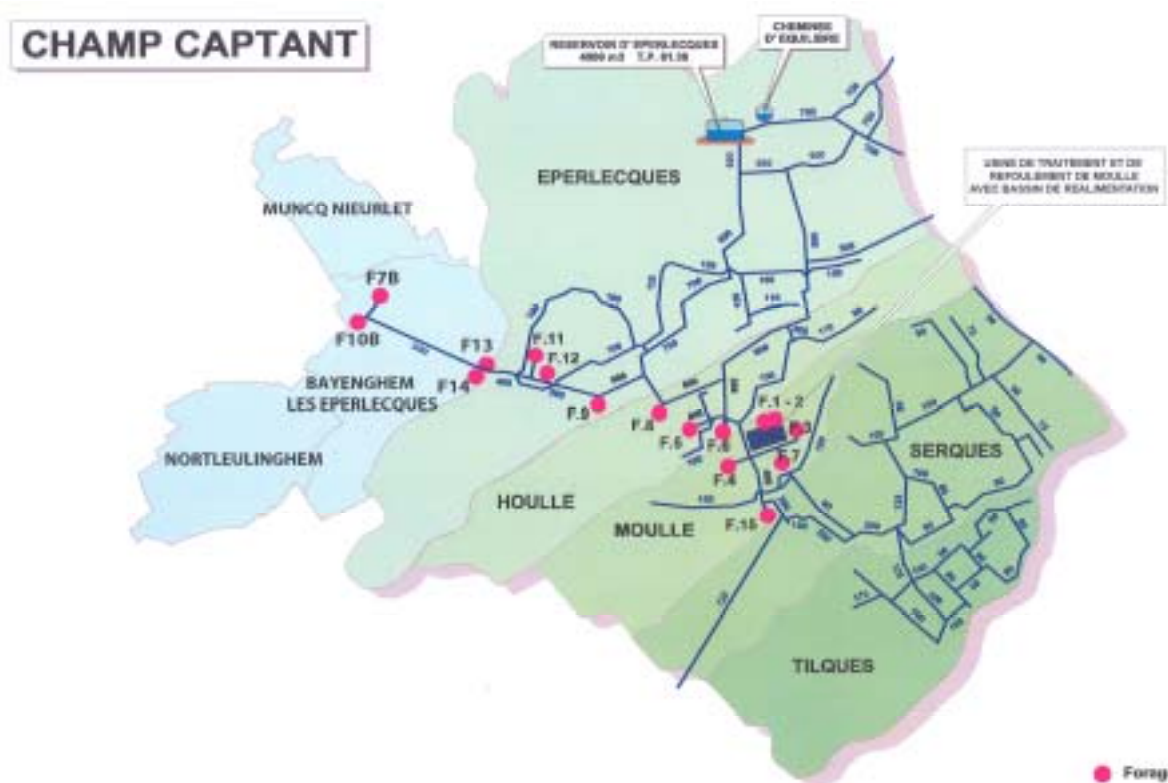
La ressource en eau du SMAERD est constituée par la nappe de la craie exploitée à partir du champ captant situé sur le territoire des communes de Bayenghem-les-Eperlecques, Eperlecques, Moulle, Serques, Houlle et Tilques du Pas de Calais.

Lorsque la pluviométrie est insuffisante, la nappe peut être réalimentée artificiellement par l'eau de la rivière Houlle, après traitement (limitée à 2 100 m³/heure).

L'autorisation de prélèvement d'eau fixée par arrêté préfectoral du 16 février 2001 limite la production du champ captant à :

- Débit horaire 3 500 m³
- Prélèvement journalier 70 000 m³
- Prélèvement annuel 19 000 000 m³

En 2005, 16 462 244 m³ ont été produits par les forages du champ captant, dont 1 087 793 m³ à destination de plusieurs communes (Eperlecques, Moulle, Serques, Houlle, Tilques et Saint-Folquin) ou de syndicats intercommunaux (SIDEN, Bayenghem, Boisdingham et Zudausque).



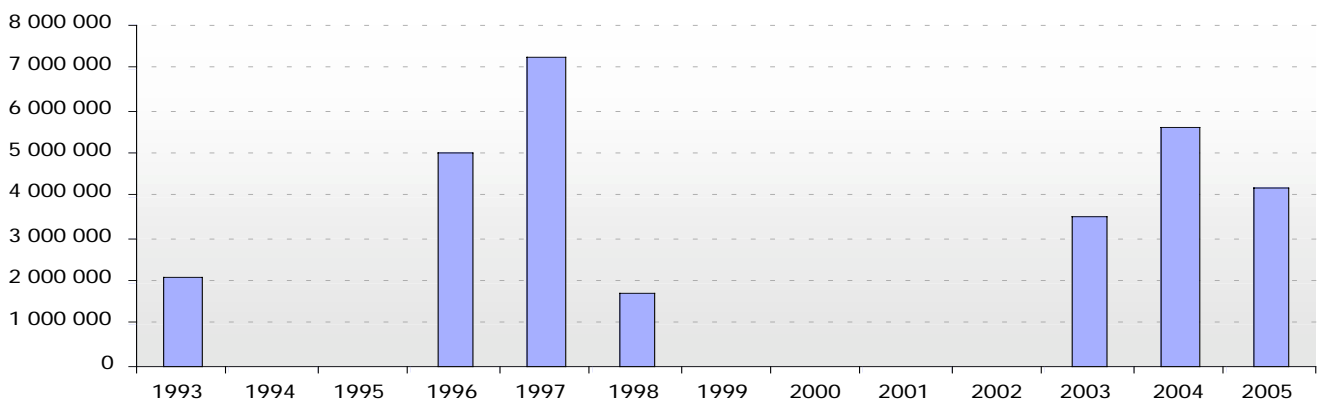
Consommations et production sur le champ captant de Moulle

Bilan des volumes produits et distribués à partir du champ captant

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Volumes réalimentés	0	0	0	0	3 517 178	5 621 148	4 185 793
Volumes produits par le champ captant	16 118 283	15 791 989	16 491 788	16 424 517	17 324 355	16 789 639	16 462 244
dont reprise Boisdinghen	52 041	50 989	51 462	65 992	74 098	90 794	136 627
dont reprise Zudausque	78 861	69 384	71 765	80 809	88 256	96 273	97 262
+ volume livré du SIDEN	4 706	4 408	4 215	5 096	4 543	4 352	2 508
soit Volume restant	15 992 087	15 676 024	16 372 776	16 282 812	17 166 544	16 606 924	16 230 863

Des contrats lient maintenant le SMAERD aux Syndicats partenaires dans l'utilisation des eaux produites à partir du champ captant. Ces contrats produiront une ressource financière au SMAERD.

REALIMENTATION ARTIFICIELLE DE LA NAPPE (Volume m3)



Comme en 2003 et 2004 il a été nécessaire de réalimenter la nappe pas des eaux de surface.

Pollution nitrée

La DUP de février 2001 a prévu un suivi actif des pratiques agricoles sur le champ captant de 700 Ha de façon à le protéger contre les risques présentés par les nitrates et les pesticides.

Les simulations effectuées sur le modèle de nappe font apparaître les points suivants :

- Le stock de nitrates infiltrés dans le bassin resterait en grande partie encore à évacuer, mais les temps de transfert permettraient une dilution qui devrait correspondre à des concentrations de 30 mg/l, variables selon les rythmes de pluviométrie
- La reproduction, à l'avenir, des cycles de pluviométrie enregistrés sur les années passées ne devrait pas entraîner de dépassement de la norme de 50 mg/l et il n'y aurait pas lieu de prévoir de traitement

Les résultats de la politique de sensibilisation des agriculteurs cultivant dans le périmètre de protection ne sont pas encore sensibles au niveau de l'eau pompée. Les temps de transfert des nitrates et l'amplitude des variations liées à celles de la pluviométrie ne permettent pas de dégager au bout de 4 années une tendance interprétable sur les analyses.

Une nouvelle campagne de sondages avec analyse des nitrates permettrait, par comparaison avec celle effectuée antérieurement, de mieux évaluer les résultats de la politique menée depuis 4 ans.

Des analyses d'eau de la Houle montrent également des taux de produits phytosanitaires très importants. L'eau réalimentée à partir de la Houle représente en moyenne 1/5 du volume d'eau distribuée, il sera pertinent de réaliser un diagnostic des pratiques phytosanitaires (agricoles et non agricoles) sur le bassin versant de cette rivière.

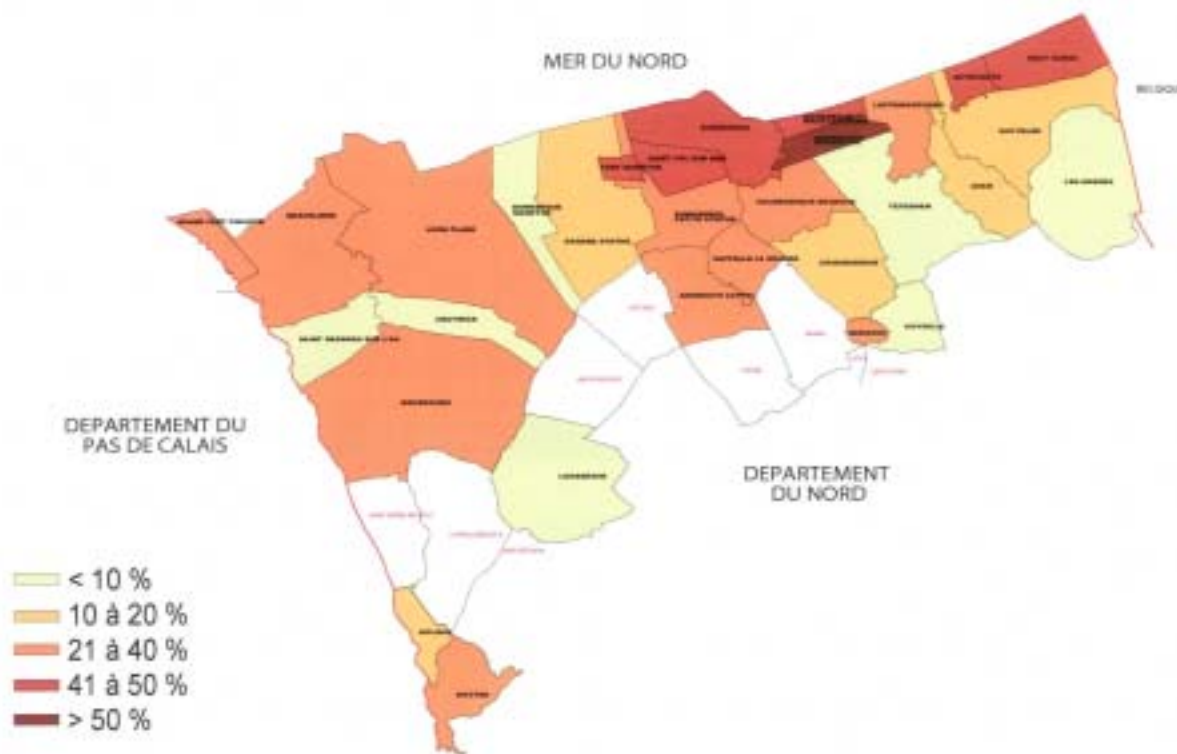
4.3 - L'adduction et la distribution de l'eau

A partir de 13 réservoirs d'une capacité de stockage de 30 545 m³, 1 432 kilomètres de canalisations desservent 69 512 branchements, alimentant 89 545 clients.

En 2005, 12 675 623 m³ ont été consommés.

90% des clients ont un compteur standard pour un usage domestique.

Densité de branchements en plomb à la fin 2005

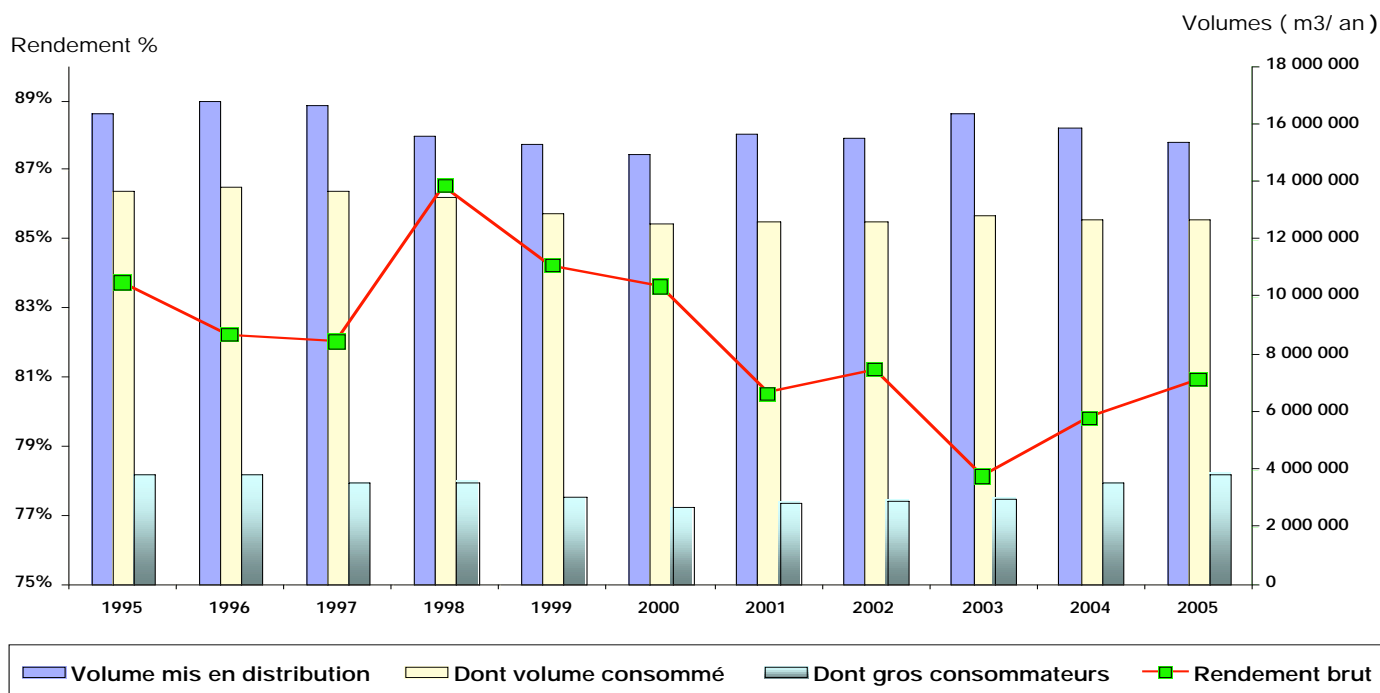


Pratiquement tous les branchements réalisés en plomb (23 616) avant les années 1970, devront être remplacés pour pouvoir respecter à la fin 2013 la concentration limite de 10 µg/l (les communes centres étant les plus concernées)

• Les indicateurs de la production et de la consommation depuis 1995

	Unité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Volumes totaux introduits	m3	16 118 283	15 791 989	16 491 788	16 424 517	17 324 250	16 789 639	16 462 244
Volumes livrés au SMAERD	m3	15 298 977	14 979 763	15 637 116	15 549 548	16 389 186	15 868 972	15 378 483
Volumes consommés bruts	m3	12 884 887	12 516 754	12 375 582	12 480 808	12 679 689	12 659 808	12 675 623
dont gros consommateurs	m3	3 026 943	2 664 193	2 861 317	2 940 914	2 985 959	3 537 486	3 855 121
Nb jours de consommation	j			359	361	361	366	372
Volumes consommés corrigés	m3	12 884 887	12 516 754	12 582 416	12 619 100	12 807 596	12 665 092	12 444 905
Rendement brut	%	84,2%	83,6%	80,5%	81,2%	78,1%	79,8%	80,9%
Linéaire réseau	km		1 392	1 397	1 402	1 414	1 411	1 433
Pertes linéaires brutes	m3 / km / j		4,83	5,99	5,73	6,94	6,20	5,61
Nb de branchement	u	67 446	68 000	68 158	68 568	68 723	68 922	69 619
Pertes brutes par branchement	l / brcht / j	98	99	123	117	143	127	115
Nb de client	Unité	84 248	85 598	86 439	87 199	87 926	88 571	89 545
Consommation par client compris les gros consommateurs	(y) m3 / client / an	153	146	146	145	146	143	139

Evolution des consommations et des rendements depuis 1995



Le rendement brut étant le rapport entre le volume consommé et le volume mis en distribution. Le rendement est un indicateur général de l'état du réseau de distribution.

On observe une légère amélioration depuis 2003 après une forte détérioration de 1998 à 2003.

L'on peut l'interpréter comme un signal fort d'un besoin d'investissement dans le renouvellement des canalisations. Le SMAERD a repris directement en charge les investissements dans le nouveau contrat d'affermage, afin de mieux maîtriser techniquement et financièrement ce paramètre et contribuer ainsi à diminuer les besoins d'apport en eau de surface de moins bonne qualité.

Pour permettre un meilleur suivi des pertes d'eau, le réseau est maintenant divisé en 9 zones. Chaque zone est isolée des zones voisines par des vannes fermées sur les connexions secondaires et par des comptages sur les connexions principales qui les relient. En utilisant les indications de ces comptages; les variations des niveaux des réservoirs et les débits des pompes, il est possible de réaliser un bilan des volumes consommés sur chaque zone et d'en suivre quotidiennement les évolutions.

4.4 - La qualité de l'eau

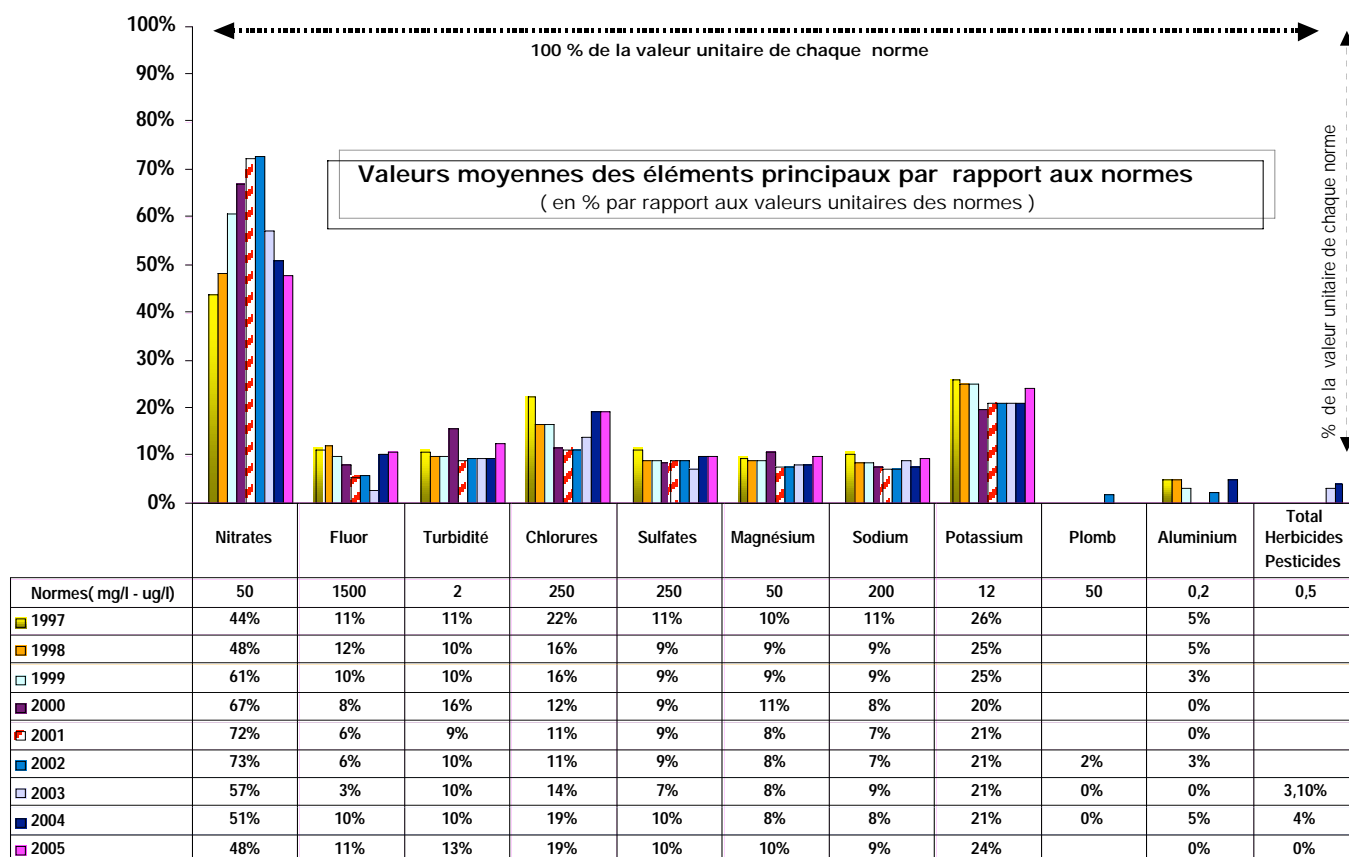
En 2005, les contrôles ont été maintenus par rapport aux années précédentes d'une part par le renforcement du Plan Vigipirate (niveau « orange » tout au long de l'année), d'autre part par l'application du décret 1220 – 2001 du 20 décembre 2001. Le plan Vigipirate conduit à maintenir le taux de chlore à 0,3 mg/l en sortie de réservoir.

La teneur en nitrates est proche du seuil guide fixé à 25 mg/l (27,5 mg/l valeur moyenne annuelle).

L'étude engagée en 2002 (modélisation de migration des nitrates) afin d'anticiper l'évolution de ce paramètre, a été achevée en 2004.

Elle permet de connaître la tendance d'évolution de la teneur en nitrates. Elle a mis en évidence l'importance des apports azotés dans les zones proches des captages. C'est donc dans une bande d'environ 1 km de largeur à l'amont des captages que devront être portés les efforts d'accompagnement en matière de pratiques agricoles.

Les résultats des paramètres bactériologiques et physico-chimiques principaux sont les suivants :



N.B. : Le taux 0% signifie que les valeurs sont inférieures aux seuils de détection.

165 paramètres physico-chimiques sont suivis ainsi que la qualité bactériologique.

Le taux de conformités a été de 100 % sur la bactériologie et de 100 % sur les paramètres physico-chimiques.

- Qualité générale de l'exploitation

	Unité	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Taux de conformité de l'eau distribuée												
- Paramètres microbiologiques	%							99,93	99,78	99,95	100	100
- Paramètres physico-chimiques								99,93	99,58	100	100	100
Rendement primaire du réseau	%	83,7	82,2	82,2	86,5	84,2	83,6	80,5	81,2	78,1	79,8	80,9
Rendement primaire hors gros consommateurs	%	78,8	77	77,2	82,4	80,3	80	76,1	76,7	73,3	74	ND
Indice linéaire de pertes	m ³ /km/j						4,85	5,99	5,73	6,94	6,2	5,61
Indice de pertes par branchement	litres/brcht/j					98		123	117	143	127	ND

ND : non défini

Le rendement primaire est un indicateur clef. Il traduit l'état du réseau. On observait une dégradation depuis 1998. En 2004, le rendement s'est sensiblement amélioré.

L'indice linéaire de pertes ne devrait pas dépasser la valeur acceptable de 6m³/km/j pour le type de réseau d'eau, du Syndicat qualifié de "mixte" c'est à dire desservant des zones urbaines et rurales (cf. indicateurs de synthèse de la F.N.C.C.R.).

(PM) Le délégataire s'était engagé à faire des efforts d'organisation pour inverser la tendance d'ici la fin du contrat en 2005.

Les travaux de sectorisation, commencés en 2003, ont été poursuivis en 2005. Le SMAERD a financé l'installation des postes de comptage de livraison d'eau en gros des communes du Pas de Calais. Ces travaux ont été achevés en janvier 2005.

Pour sa part, la régie SIDEN France a commencé les travaux de mise en place des postes qui permettront de déterminer les volumes qui lui sont livrés à partir du réseau du SMAERD. Les travaux ont été achevés en juin 2005.

- Renouvellement et pérennité du patrimoine

	Unités	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<u>Linéaire total de réseau</u>								
Linéaires de réseaux renouvelés								
✂ par le délégataire	mètre	2 780	1 294	3 612	5 366	4 093	4 801	4 426
✂ par le SMAERD (dans le cadre de renforcement)	mètre	2 555	4 705	3 395	2 350	530	770	
TOTAL		5 335	5 999	7 007	7 716	4 623	5 571	4 426
Taux de renouvellement	%	0,39	0,43	0,5	0,55	0,33	0,39	
Indice linéaire de réparations de conduites principales	nbr/km			0,097	0,088	0,082	0,13	0,107
Nombre de branchements renouvelés		446	833	555	966	731	1826	1690
Taux de renouvellement	%	0,66		0,81	1,41	1,06	2,65	2,43
Nombre de fuite sur branchements				263	279	341	426	338
Nombre de compteurs remplacés		6 297	6 668	5 633	5 780	7 360	8556	6886
Durée moyenne de stockage en heures					16	15,5	16	16

Les taux moyens de renouvellement sur une période de 5 ans sont de 0,44 % pour le réseau et 1,32% pour les branchements.

Ces indicateurs traduisent la politique de renouvellement nécessaire à la pérennité du patrimoine. Un taux de référence peut être estimé entre 1 et 1,3 %, plus représentatif de la durée d'amortissement technique.

Compte tenu de la valeur de l'indice linéaire de pertes, un taux de renouvellement du réseau inférieur à 0,50 % reste préoccupant (cf – Indicateurs de synthèse de la FNCCR).

Le nombre de compteurs remplacés correspond à l'engagement contractuel du délégataire (6 500 compteurs/an).



4.6 - Evolution des investissements du S.M.A.E.R.D.

A l'exclusion du réseau d'eau industrielle, les investissements de 1994 à 2001 pour le réseau d'eau potable s'élèvent à :

Investissements du SMAERD H.T.		
	Période	Millions d'euros
Crédits de paiement	2000	1,71
	2001	1,21
	2002	1,30
	2003	1,08
	2004	1,346
	2005	1,042

4.7 – Etat de la dette du S.M.A.E.R.D.

La politique active de remboursements anticipés des emprunts menée par le S.M.A.E.R.D. depuis plusieurs années, a permis de supprimer la dette en 2005.

Les travaux d'extension et de renouvellement des équipements restant à la charge directe du SMAERD, suite à la passation du nouveau contrat, sont maintenant entièrement autofinancés.

4.8 - Nouveau contrat de production, d'adduction et de distribution

L'année 2005 restera caractérisée par une mutation profonde du Syndicat qui touche son patrimoine, ses missions, ses responsabilités, son organisation.

Le patrimoine :

L'échéance au 31 octobre 2005 du contrat signé en 1962 a rendu le SMAERD propriétaire de l'ensemble des biens de nature industrielle (foncier, bâtiments, installations) constitués par le délégataire au cours des contrats antérieurs et nécessaires au service public de l'eau potable.

Les missions :

Le nouveau contrat entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005 assigne au syndicat, outre une mission de développement du réseau, deux types de missions nouvelles :

- L'un traduit une implication plus forte du syndicat dans le contenu et l'efficacité du service, il est la conséquence logique de l'accroissement du patrimoine syndical qui confère au propriétaire des obligations directes d'assurance, de renouvellement, de grosses réparations, de conservation (canalisations , branchements, etc. ...) .
- L'autre prend en compte les évolutions imposées par la loi sur l'eau et notamment la nécessité de renforcer la protection du champ captant, et de contribuer à la préservation de la ressource.

Des responsabilités nouvelles et clarifiées :

Un périmètre syndical plus clair :

Désormais, le périmètre syndical est identifié précisément, toute livraison d'eau potable aux collectivités voisines se règle par des conventions entre collectivités et se mesure à l'aide de compteurs volumétriques installés en 2005.

Un partage des rôles entre délégant et délégataire plus tranché :

S'agissant d'un affermage, les investissements sur le réseau incombent totalement au délégant, l'exploitation et la maintenance reviennent au fermier. Une dérogation à ce partage : le programme de branchements en plomb échoit pour une part au fermier.

En matière de renouvellement, le fermier est engagé par contrat sur un programme pluri annuel de travaux et de réparations à réaliser et s'expose au bilan final à restituer à la collectivité les sommes non employées. Les objectifs de renouvellement ont été fixés, décrits et chiffrés au départ et sont affichés et contrôlés chaque année.

Des dispositions techniques renforcées en termes d'objectifs et de contrôle :

Le nouveau contrat fixe au délégataire des objectifs de service à la fois qualitatifs et quantitatifs.

C'est ainsi que les engagements portent sur des objectifs de progrès en matière de rendement (84.5% à fin 2014) et d'indices linéaires de perte.

La rémunération du fermier

Composantes tarif	2 ^{ème} semestre 2005	tarifs au 1 ^{er} novembre 2005
Part abonnement forfaitaire semestrielle	8.38 € ht	8.50 € ht
Part proportionnelle au m3	0,7913 € ht	0.7374 € ht

La tarification de la part proportionnelle désormais ne s'applique plus rétroactivement comme c'était le cas sous l'ancien contrat, mais aux m3 livrés après la date de changement tarifaire.

La formule de révision du tarif comporte depuis le 1^{er} novembre 2005 une part fixe de 0.15% au lieu de 0.10%.

Le délégataire a été contraint de constituer un cautionnement de 1 300 000, € pour la durée du contrat.

5 – INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 Le système d'assainissement

Communes d'Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle la Grande, Coudekerque, Coudekerque Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Mardyck, Saint Pol-sur mer, Tétéghem et Zuydcoote

Le système d'assainissement de ces communes s'étend de Mardyck à l'ouest à Bray Dunes à l'est. Au sud, il intègre les communes d'Armbouts Cappel, Coudekerque et Tétéghem.

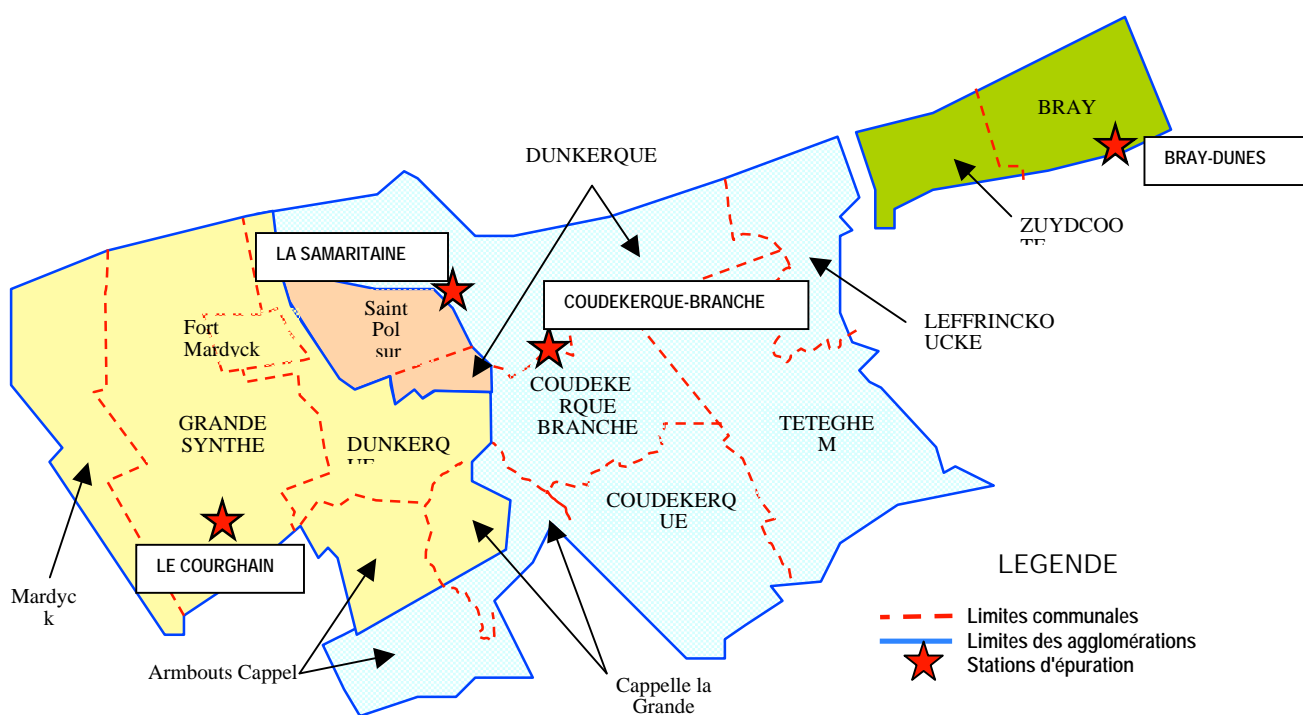
Il se décompose en 4 agglomérations, dont chacune est desservie par des réseaux qui acheminent les effluents vers une station d'épuration.

Caractéristiques générales des agglomérations fixées par l'arrêté préfectoral du 20 juin 1997

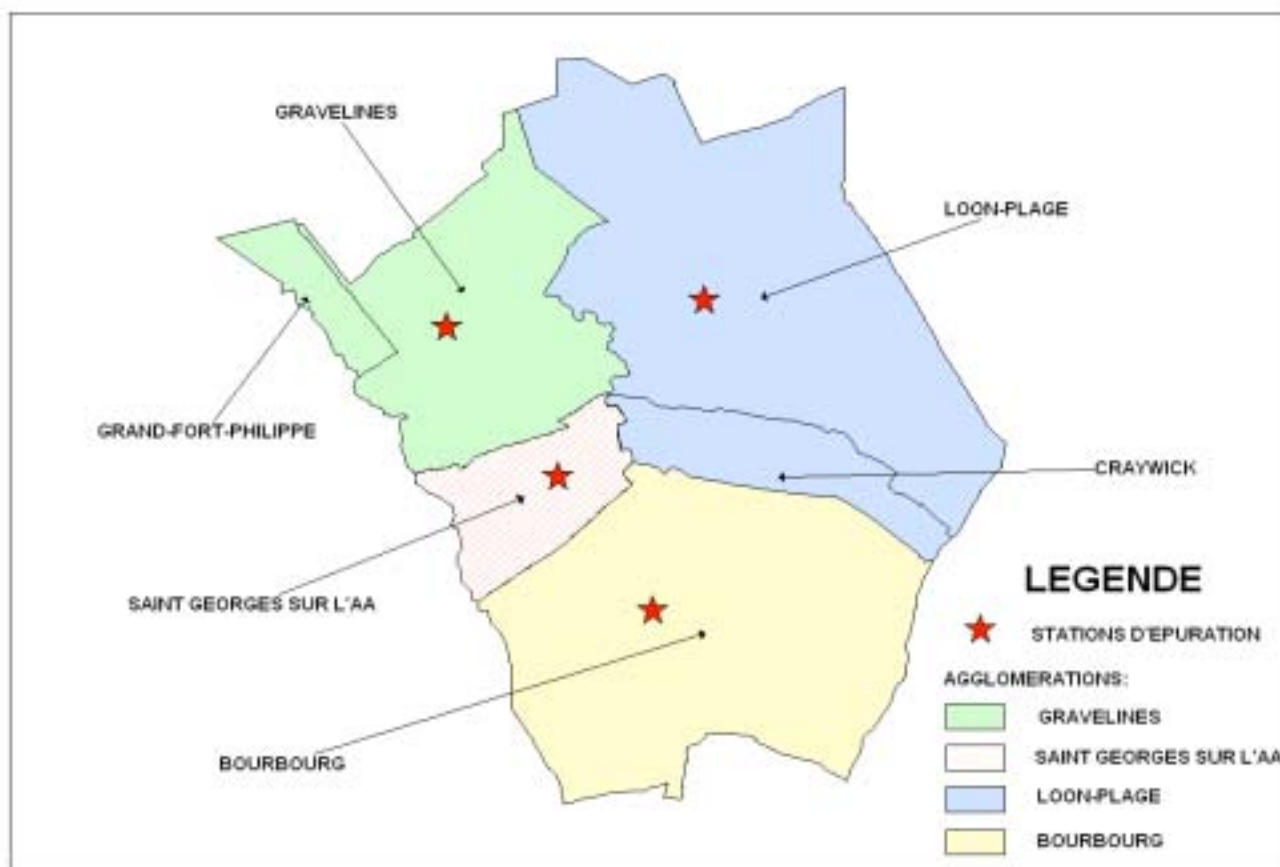
Agglomérations techniques	Population (1997)	Capacité actuelle d'épuration (EH)	Linéaire de collecteurs 2005
Bray-Dunes et Zuydcoote	6 372	15 000	55 231m
Coudekerque-Branche	92 562	100 000	392 620 m
Saint Pol sur Mer	29 327	40 000	115 784 m
Grande Synthe	47 306	113 000	305 330 m
	175 567	268 000	868 965 m
		2004	860 939 m
		2003	847 913 m

La densité moyenne est de 200 habitants par Km de collecteurs

Les capacités des ouvrages d'épuration tiennent compte de l'évolution des charges à traiter sur les 20 ans à venir (habitants, industriels et bassin de pollution)



Communes de Gravelines, Bourbourg, Loon Plage, Grand Fort Philippe, Craywick & Saint Georges sur l'Aa



Le système d'assainissement des communes gérées antérieurement par le S.I.V.O.M. concerne 44 372 habitants, répartis sur 6 communes du territoire communautaire en 4 agglomérations techniques (Gravelines, Bourbourg, Loon-plage et Saint georges sur l'Aa)

	Caractéristiques générales
Collecteurs Eaux Usées	102 km
Collecteurs Unitaires	13 km
Collecteurs Eaux Pluviales	90 km
Stations d'épuration	4
Avaloirs d'eaux pluviales	3 605
Bassins de dépollution	2
Stations de pompage	69

Capacité des stations d'épuration	
Agglomérations techniques	Capacités des STEP
Gravelines <i>Grand Fort Philippe</i>	30 000
Bourbourg	8 000
Loon-Plage <i>Craywick</i>	10 500
Saint Georges sur L'Aa	300
Capacité totale théorique	49 150 EH

La Communauté urbaine de Dunkerque a repris au 1^{er} janvier 2005, l'exercice de la compétence « assainissement » du SIVOM de BOURBOURG / GRAVELINES conformément à la délibération du 13 décembre 2001.

Le contrat d'affermage venant à terme également au 31/12/2004, fut remplacé par un contrat de service d'une durée de 5 ans pour l'exploitation des stations d'épuration.

5.2 Bilan technique de la gestion des ouvrages en 2005

Traitement des " eaux usées "

Bilan général du traitement des eaux de 2005 par les 8 ouvrages de dépollution gérés par la communauté urbaine.

STATIONS D'EPURATION (mode de gestion)	Flux de matières (moyennes journalières sur une année)					Rendements moyens sur l'année				Production de boues <i>T de MS *par an (avec réactifs)</i>
	Volumes traités (m ³ /jour)	DBO5 Kg/jour	DCO Kg/jour	MES Kg/jour	NTK Kg/jour	DBO5 *	DCO *	MES *	NTK *	
Coudekerque Branche (Régie directe)	16 626	4 174	8 656	3 455	939	92%	81%	83%	33%	1 558
Bray-Dunes (Gestion déléguée)	1 284	267	603	269	74	99%	91%	99%	98%	195
Dunkerque Samaritaine (Gestion déléguée)	3 900	1 599	3 466	1 350	342	99%	95%	99%	97%	937
Grande Synthe Courghain (Gestion déléguée)	6 148	2 518	5 762	3 040	473	99%	95%	99%	97%	1 934
Bourbourg (marché de services)	577	227	508	187	45	97%	92%	96%	53%	91
Gravelines (marché de services)	2 676	1 024	2 230	798	211	99%	95%	99%	97%	389
Loon Plage (marché de services)	666	297	645	257	66	99%	95%	99%	97%	191
Saint Georges sur IAa (marché de services)	12	5	10	4	1	98%	92%	97%	87%	4
	31 889	10 111	21 880	9 360	1 961					5 299

* Les paramètres DBO5 et DCO représentent la pollution exprimée par les besoins en oxygène pour éliminer la pollution carbonée, NTK est le paramètre indicatif de la pollution azotée.
MES est le paramètre représentatif du taux de matière en suspension et MS le taux de matières sèches.

- Les 8 stations d'épuration respectent les prescriptions de leurs Arrêtés Préfectoraux respectifs (actuellement en vigueur) avec un taux de conformité de 100% (sauf ponctuellement en 2005 celle de Saint Georges sur l'Aa)
- Les rendements sont excellents pour l'ensemble des paramètres. L'on ne note pas de variation significative des volumes et des charges traités (31 889 m³/j en 2005 pour 31 727 m³/j en 2004)
- Les 7 principales stations d'épuration sont en auto-surveillance ainsi que les principaux déversoirs d'orage.
- La station d'épuration de Coudekerque-Branche bénéficie depuis le 28 mai 2001 d'un plan d'épandage respectant la réglementation.
- Pour les autres stations d'épuration, le suivi et la qualité de l'épandage sont réalisés conformément à la réglementation. La filière bénéficie cependant d'une tolérance temporaire en l'absence d'une zone de stockage intermédiaire pour les périodes où l'épandage ne peut être réalisé.
- Les stations d'épuration sont certifiées ISO 9001 V2000 et Dunkerque Samaritaine ISO 14001 (avec les conventions de rejet des effluents non-domestiques)
- Les boues de curage des réseaux de collecte, les sables et les graisses sont traités sur la station d'épuration de Grande-Synthe.
- La nouvelle station d'épuration de LOON-PLAGE, d'une capacité de 10 500 EH, est en service depuis le 1er semestre 2002. Elle remplace un ancien ouvrage ainsi que les stations de Craywick et d'Eurofret.

Evolution réglementaire pour le traitement des « eaux usées »

Le Ministère de l'écologie et du développement durable a révisé la délimitation des zones sensibles au titre de la Directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, en désignant les eaux du littoral comme zone sensible à l'eutrophisation.

- o Les stations d'épuration de la CUD devront être en mesure de traiter l'azote et le phosphore.
- o L'ouvrage de Coudekerque-Branche (mis en service en 1965 et 1978) ne permet pas de satisfaire aux exigences des nouvelles normes (pour l'azote & le phosphore) contrairement aux 3 autres ouvrages de construction plus récente.

Ouvrage de Coudekerque Branche

L'actuelle station d'épuration de Coudekerque Branche ne permet pas de faire face aux enjeux d'assainissement de la Communauté urbaine.

- o Son arrêté d'exploitation expire en août 2007
- o Cette station est obsolète
- o Ses capacités, tant en terme hydraulique que de qualité de rejet, ne sont plus compatibles avec les exigences associées au classement en zone sensible vis à vis de la baignade et de l'eutrophisation

Des études ont été menées de 2003 à 2005 qui ont démontré l'intérêt technico-économique de la solution de reconstruction sur le site actuel.

Ces études ont montré qu'en phasant de manière coordonnée les différentes étapes de démolition et de reconstruction des différents ouvrages, il était possible de réaliser une station d'épuration de technologie classique (aération prolongée et faible charge) tout en maintenant l'épuration des eaux.

Outre la mise à disposition d'un équipement neuf, l'impact de l'assainissement sur l'environnement sera amélioré car ce projet de reconstruction permettra :

- o De traiter un volume plus important, et de limiter les déversements directs au milieu naturel en période pluvieuse
- o De mieux traiter l'eau, ce qui permettra d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le canal Exutoire
- o D'intégrer parfaitement l'installation dans son environnement tant du point de vue architectural que sur le plan environnemental par la maîtrise des différentes nuisances

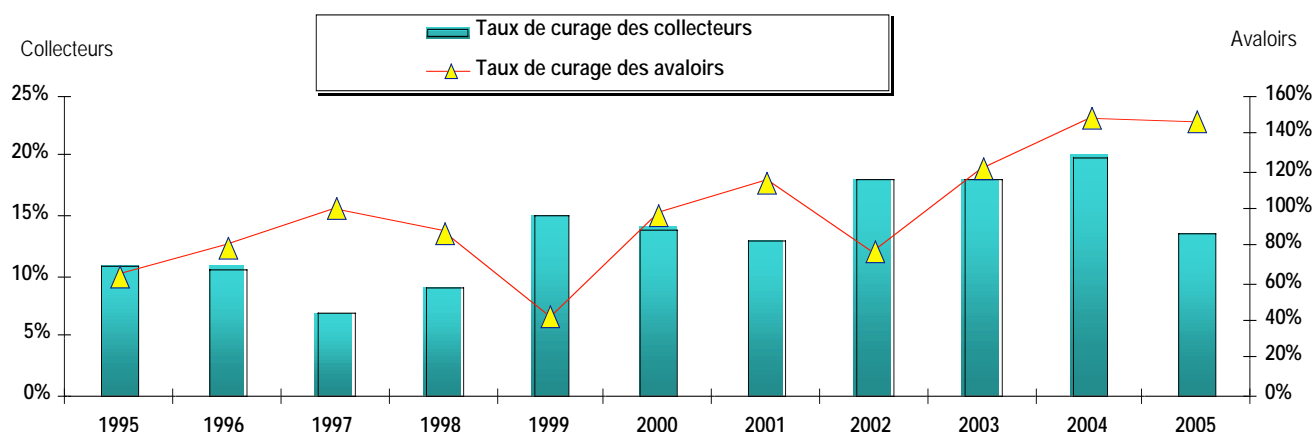
Des négociations ont été engagées avec le concessionnaire titulaire du contrat pour l'épuration des eaux pour finaliser ce projet en 2006.avec un objectif de mise en service opérationnel en 2009

La reconstruction de la station d'épuration de Coudekerque Branche impose cependant la délocalisation des autres services communautaires situés sur le site, à savoir :

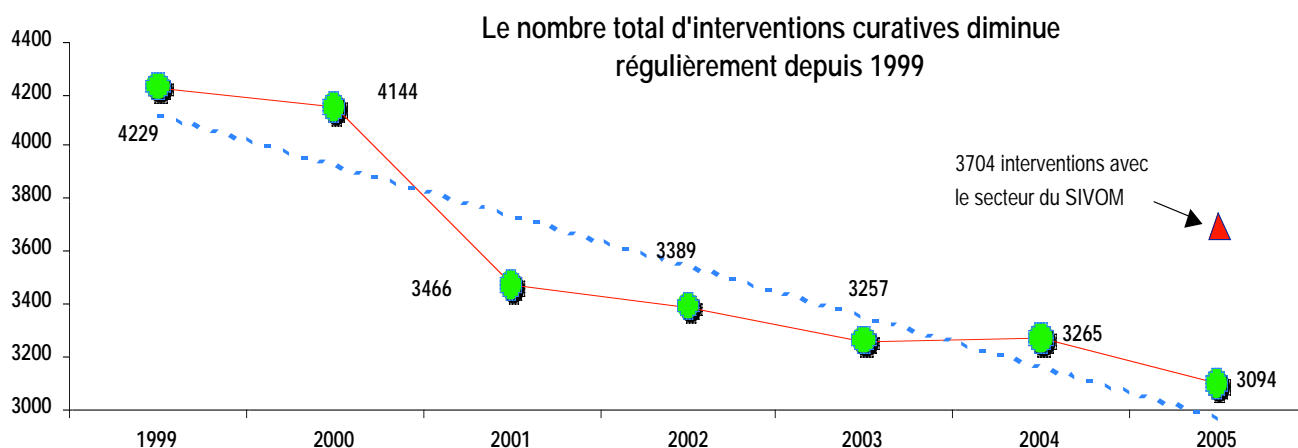
- o La régie d'assainissement (entretien des collecteurs et ouvrages annexes)
- o Le service conseil aux usagers et contrôle qualité assainissement et déchets
- o Le service matériel (atelier mécanique)

Un concours de maîtrise d'œuvre et d'architecture à été lancé pour permettre la construction de nouveaux bâtiments en vue d'accueillir ces activités dans la Z.I. de Petite-Synthe (derrière le centre de tri des déchets).

Maintenance et entretien du réseau de collecte des eaux par la Régie



- o Le taux de curage des collecteurs a baissé en 2005 car les efforts se sont concentrés sur des émissaires primaires nécessitant plus de moyens.
- o Pour le secteur du SIVOM, 65km de collecteurs ont pu être nettoyés, le taux pour les avaloirs est passé à 200%, ce chiffre est à comparer à celui de 80% en 2004



Les efforts engagés sur l'organisation, les modalités d'intervention et les investissements concourent à l'amélioration de la fiabilité globale qui se reflètent sur les taux des réparations ainsi que le nombre d'interventions curatives (1200 interventions en moins en six ans)

Maintenance et entretien des équipements de relevage des eaux par la Régie

Postes de relèvements (101)	Age moyen	Age cible
Génie civil	25	-
Equipements hydrauliques	9	7
Equipements électriques	7	6

Les investissements engagés depuis plusieurs années ont permis de rapprocher l'âge moyen des équipements des valeurs souhaitables à une saine gestion, garante d'une meilleure fiabilité.

Assainissement collectif

La Communauté Urbaine de Dunkerque contrôle les rejets dans les collecteurs en application des dispositions du règlement d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire du 24 juin 2004.

Rejets domestiques

L'information et le contrôle ont été menés lors de la réalisation de travaux et de campagnes d'incitation dans des secteurs sujets à des débordements.

- 1074 enquêtes en 2005 à comparer aux 765 de 2004 relatives aux travaux
- 2974 enquêtes en 2005 à comparer aux 1 408 de 2004 pour des mutations de propriétés

Rejets non domestiques

En 2005, 133 activités non-domestiques ont été contrôlées (778 depuis 2001)

- 480 arrêtés d'autorisation de déversement ont été émis depuis 2000
- 23 conventions spéciales de déversements avec des industriels sont passées.

544 contrôles inopinés sur rejets d'eaux industrielles ont été réalisés :

- Des conseils et incitations à la mise aux normes sont prodigués pour permettre de résorber progressivement ces non-conformités.
- 213 installations de prétraitement ont été recensées et contrôlées

Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif l'on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées au milieu naturel, des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Par délibération en date du 24 février 1999, le SIVOM avait approuvé le plan de zonage de l'assainissement sur les communes dont il assurait la gestion pour le compte de la CUD.

En application de la loi du 12 juillet 1999 et par transfert de compétences, le conseil de la communauté a mis en place le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur les 12 autres communes, par délibérations des 28/03/2002, 12/06/2003 et 24/06/2004 afin d'uniformiser les obligations relatives à l'assainissement.

Les missions du SPANC

1/ Le contrôle technique



La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution pour les installations nouvelles ou réhabilitées,

La vérification périodique du bon fonctionnement des installations (au moins tous les 4 ans)

La vérification du bon entretien et notamment la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage

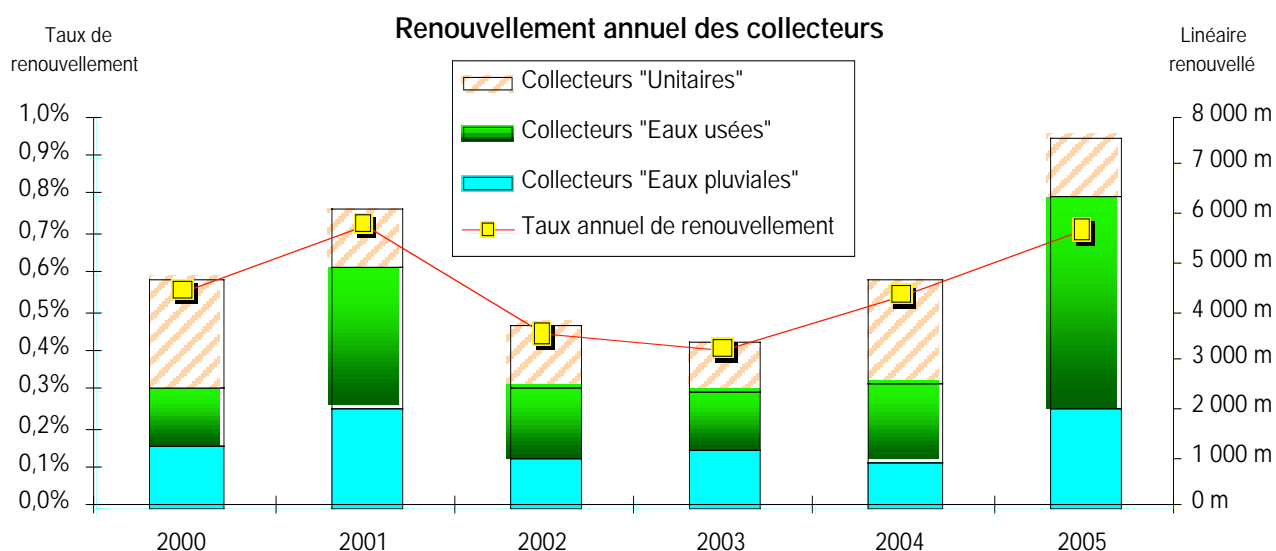
2/ L'avis sur demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire

3/ L'entretien à la demande expresse de l'utilisateur

5.4 Construction et reconstruction de collecteurs en 2005

Villes	Montants (€ / H.T.) En crédits de paiement au 31/12/2005	Longueurs des collecteurs (m)			Nombre de branchements créés ou renouvelés
		Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaires	
Bourbourg	55 030.62	152			7
Bray Dunes	7 529.87		9		1
Cappelle la Grande	534 135.84	533	410		81
Craywick	148 685.84	1243			0
Coudekerque- Branche	803 721.79	230		981	203
Dunkerque	408 531.78	215	200	190	190
Grand-Fort-Philippe	100 454.41	83	30		0
Grande Synthe	44 295.77	42			1
Gravelines	1 282 528.36	1500	717	56	114
Loon Plage	348 617.40	192	473		34
Saint Pol sur Mer	79 740.93	131	2		9
Téteghem	78 002.11	30	179		3
Totaux	3 891 274.72	4 351	2 020	1 227	643

Les investissements engagés sont coordonnés avec les travaux de voirie et portent essentiellement sur la reconstruction de collecteurs vétustes ou insuffisants



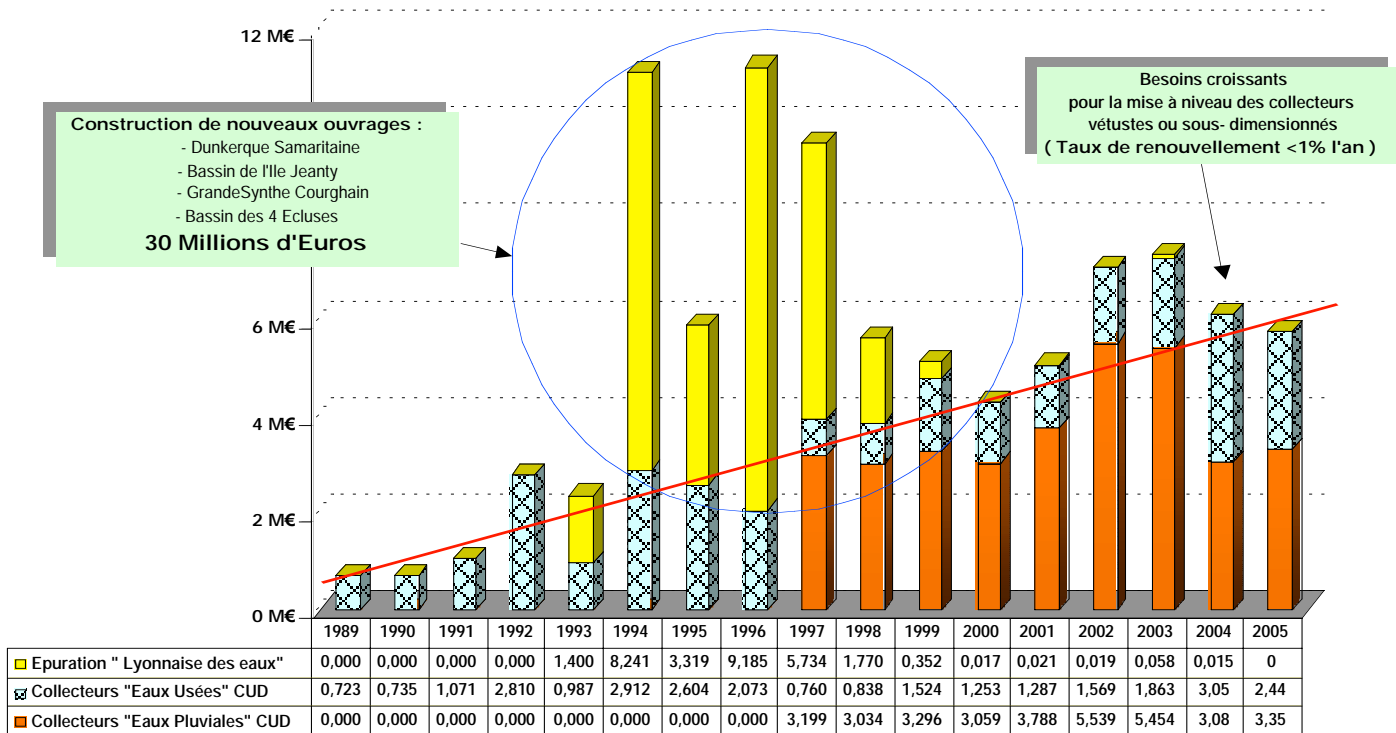
Le taux moyen de renouvellement des collecteurs est de 0,71% par an (après incorporation du SIVOM pour 2005)
Ce taux reste très faible, ne permet pas de renouveler et d'adapter le patrimoine aux contraintes liées au développement de l'agglomération.

5.5 - Détail annuel des crédits affectés aux investissements pour mise aux normes

EVOLUTION DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR LES TRAVAUX NEUFS D'ASSAINISSEMENT

CUD et SIVOM à partir de 2005

(construction et reconstruction des collecteurs & nouvelles stations d'épuration)



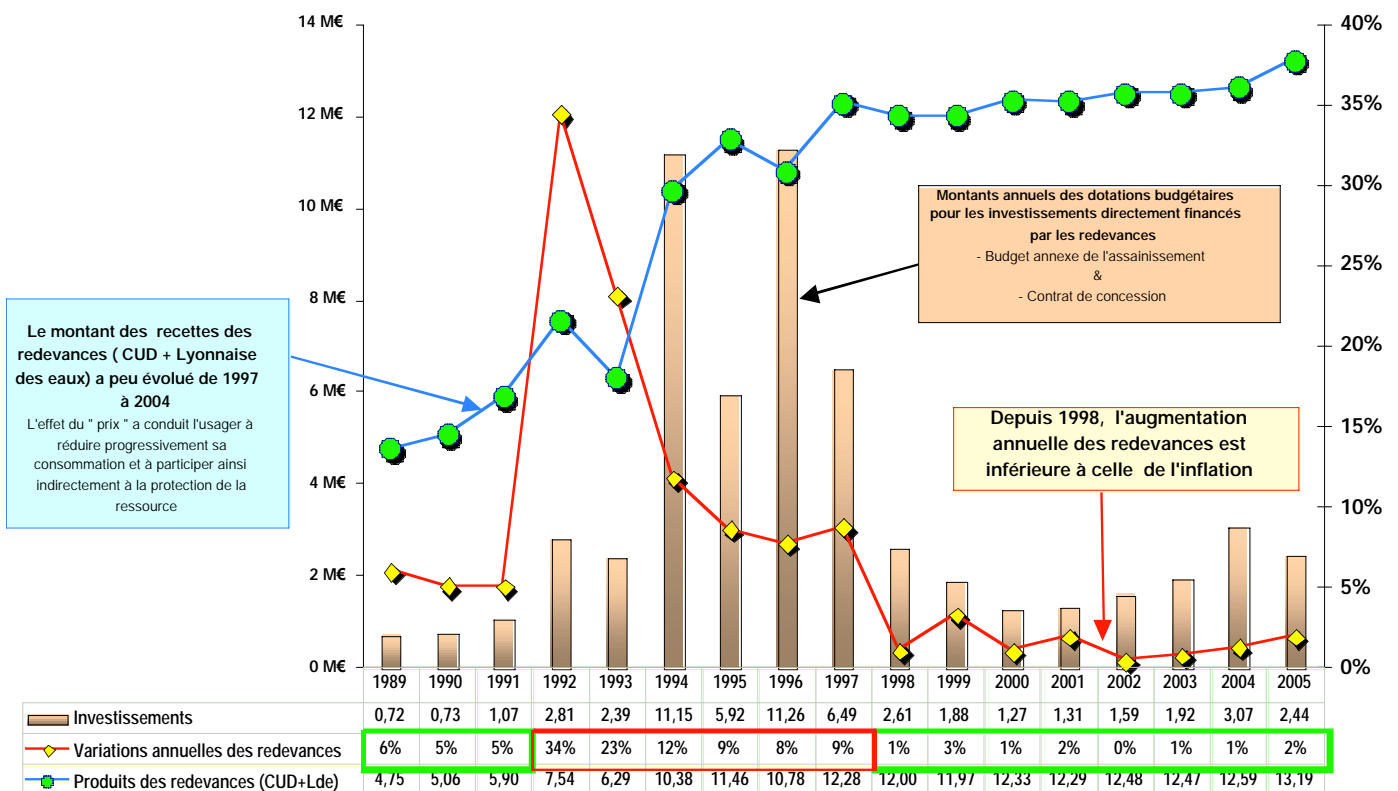
DOTATIONS AUX INVESTISSEMENTS (mise aux normes)

EVOLUTION DES PRODUITS VARIATION DES REDEVANCES

(CUD + Délégataire)

Montants annuels des investissements

Evolutions annuelles des redevances



(Afin de rendre la comparaison homogène, les % et valeurs sont exprimés HT).

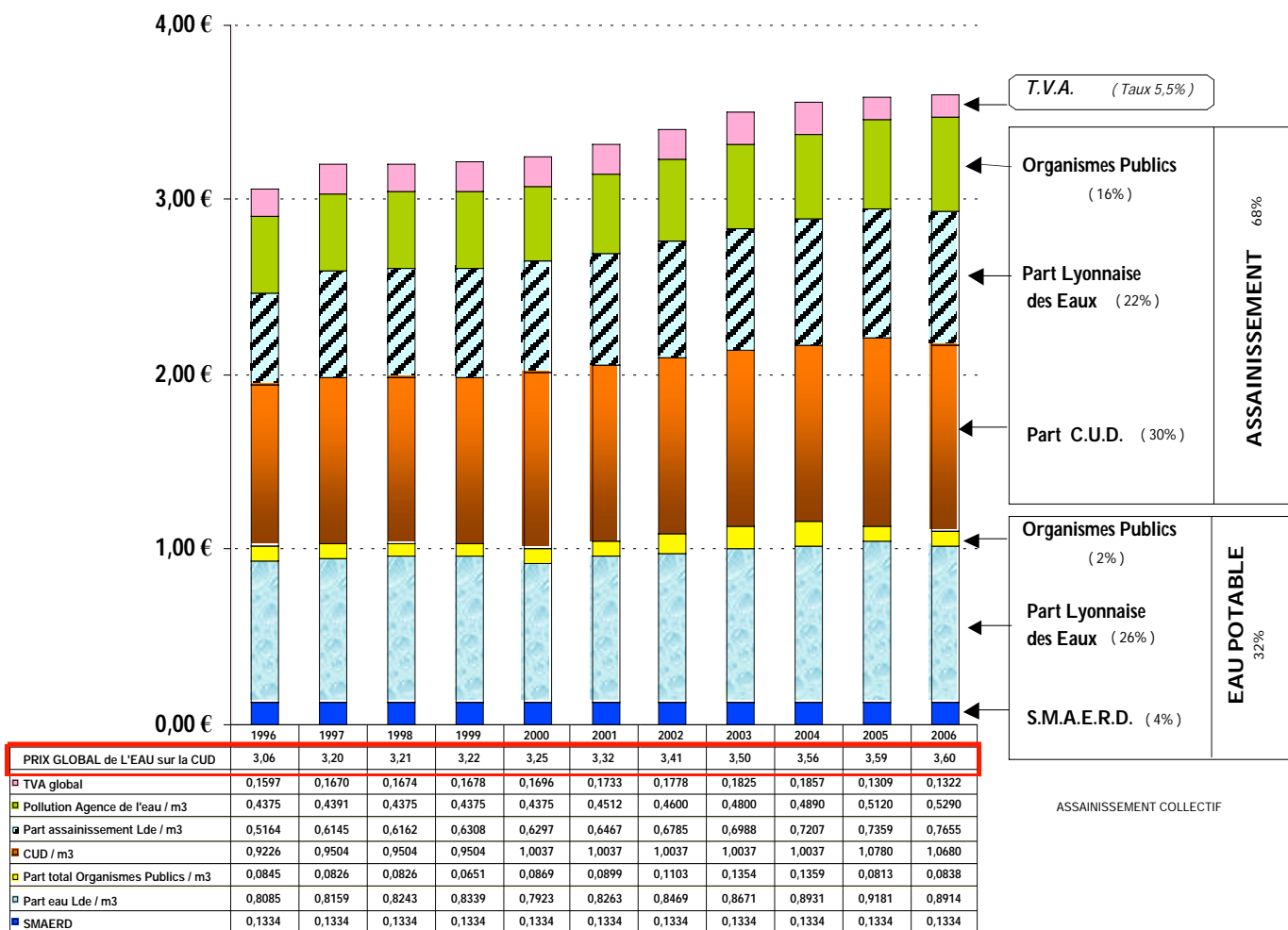
6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 Coût global des services de l'eau

Communes d'Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle la Grande, Coudekerque, Coudekerque Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Mardyck, Saint Pol-sur mer, Tétéghem et Zuydcoote

Tarifs pour l'assainissement collectif

Evolution de la redevance des services de l'eau
(Euros courants)



Après les augmentations induites par les **30 millions** d'Euros d'investissements engagés par la CUD pour réduire l'impact de ses rejets polluants de 1993 à 1997, conformément aux normes fixées par la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, les montants des composants du prix global de l'eau n'évoluent plus qu'à un rythme voisin de l'inflation depuis 7 ans.

Cette évolution porte le prix moyen du m³ à **3,60 Euros T.T.C.** en 2006, pour **3,59 Euros T.T.C.** en 2005
soit une augmentation limitée à **0,4%** après les **0,8%** en 2004
(1,63 Euros/an de plus pour 120m³)

Tarifs pour l'assainissement non collectif

- o Redevance de contrôle des installations individuelles : 58 Euros taxes comprises (tous les 4 ans)
- o Frais d'entretien des installations individuelles : 221 Euros taxes comprises

Facture type pour les 12 Communes hors SIVOM.de Bourbourg/Gravelines

Dunkerque Grand Littoral / Communauté Urbaine
Communes hors SIVOM

FACTURE TYPE POUR 120 M3 (référence INSEE Lois & décrets 29/11/95)		MONTANTS / €uros				Evolution en % des tarifs
		Tarifs au 1/01/2005		Tarifs au 1/01/2006		
		Unitaires	TOTAUX	Unitaires	TOTAUX	
S.M.A.E.R.D.	EAU POTABLE					
	<i>Service Public</i>					
	Parties proportionnelles (€ HT / m3)					
	Intercommunale (S.M.A.E.R.D.)	0,1334	16,0080	0,1334	16,0080	0,0%
	Lyonnaise des Eaux	0,7804	93,6480	0,7477	89,7240	-4,2%
	Partie forfaitaire (€ HT / semestre)					
	Abonnement Lyonnaise des Eaux	8,2600	16,5200	8,6200	17,2400	4,4%
	Organismes Publics (€ HT / m3)					
	Agence de l'eau (Préservation des ressources)	0,0775	9,3000	0,0775	9,3000	0,0%
	F.N.D.A.E.R. (Aides aux communes rurales)					
Voies Navigables de France	0,0038	0,4560	0,0063	0,7560	65,8%	
Sous total Eau H.T.	1,1328 €	135,9320 €	1,1086 €	133,0280 €	-2,1%	
T.V.A. (5,5%)	0,0623	7,4763	0,0610	7,3165		
Montant T.T.C. Eau potable	1,20 €	143,41 €	1,17 €	140,34 €	-2,1%	
D.G.L./C.U.D.	ASSAINISSEMENT					
	<i>Service Public</i>					
	Parties proportionnelles (€ HT / m3)					
	Partie Lyonnaise des Eaux	0,6629	79,5480	0,6908	82,8960	4,2%
	Partie forfaitaire (€ HT/ semestre)					
	Abonnement Lyonnaise des Eaux	4,3800	8,7600	4,4800	8,9600	2,3%
	Organismes Publics (€ HT / m3)					
	Agence de l'eau (Lutte contre la pollution)	0,5120	61,4400	0,5290	63,4800	3,3%
	Sous total Assainissement H,T	1,2479 €	149,7480 €	1,2945 €	155,3360 €	3,7%
	T.V.A. (5,5%)	0,0686	8,2361	0,0712	8,5435	
Parties proportionnelles (€ TTC / m3)						
Intercommunale (D.G.L./ C.U.D.)	1,0780	129,3600	1,0680	128,1600	-0,9%	
Montant T.T.C. Assainissement	2,39 €	287,34 €	2,43 €	292,04 €	1,6%	
MONTANT T.T.C. (Euros)		3,59 €	430,75 €	3,60 €	432,38 €	0,4%

Les parties forfaitaires sont limitées au plus à 10% du montant de la facture type, alors que les coûts des services rendus sont pour l'essentiel des charges fixes.

Remarques sur les évolutions tarifaires

— Tarifs annualisés :

- Collectivités locales (S.M.A.E.R.D. & C.U.D.)

*Les tarifs ne subissent aucune évolution depuis 1994 pour le S.M.A.E.R.D.
La valeur de la surtaxe CUD baisse de 0,9% en 2006*

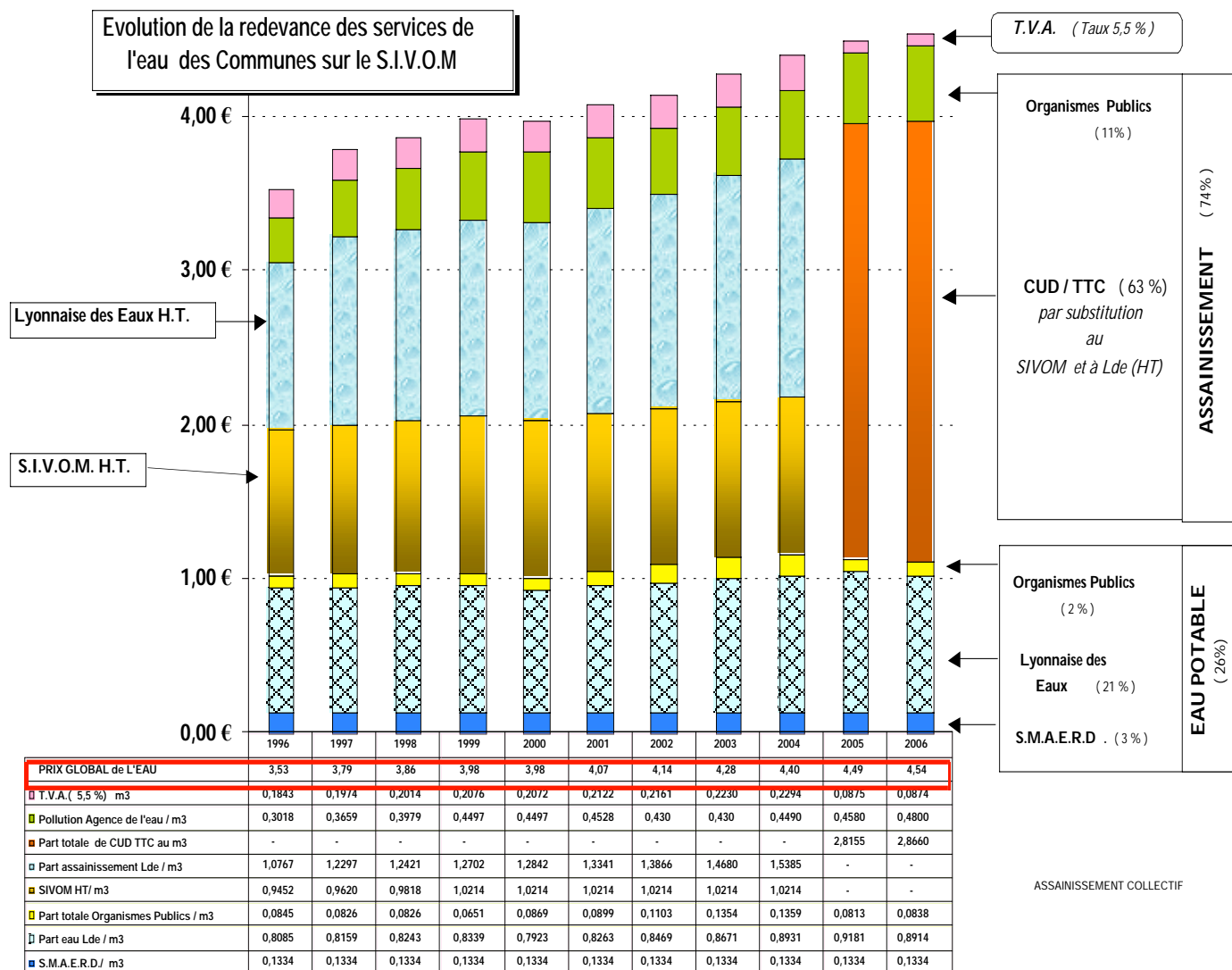
- Organismes publics (Agence de l'eau pour les redevances de prélèvement et de pollution et Voies Navigables de France)

*Les tarifs de Voies Navigables de France augmentent de 65,8%
La redevance pollution augmente de 3,3% et celle de prélèvement reste stable*

— Tarifs issus d'une évolution contractuelle

- Les actualisations contractuelles (Lyonnaise des eaux) se montent à :
 - Eau : (nouveau contrat à partir du 1 novembre 2005) Baisse du tarif proportionnel de 4,2% et majoration de 4,4% pour l'abonnement
 - Assainissement : Majoration de 4,4% du tarif proportionnel et de 2,3% pour l'abonnement

Communes de Gravelines, Bourbourg, Loon Plage, Grand Fort Philippe, Craywick & Saint Georges sur l'Aa



Au début des années 1990, la très mauvaise qualité des eaux de baignade sur le secteur Est de l'agglomération dunkerquoise a nécessité de nombreux investissements qui se sont traduits par un besoin de financement important sur les communes gérées par le SIVOM.

Ces investissements (notamment pour la dépollution des eaux usées) ont permis une amélioration très nette de la qualité des eaux côtières.

Cette amélioration a toutefois été obtenue par une majoration sensible du niveau de la redevance.

La reprise de la compétence assainissement par la CUD n'entraîne pas l'extinction de la dette qu'il nous convient d'assurer en maintenant un niveau de redevance élevé.

La redevance moyenne passe de **4,49 E en 2004** à **4,54 E au 1^{er} janvier 2006**, ce qui constitue une augmentation globale de 1,1 %.

Depuis le 1er janvier 2005 les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire toutes taxes comprises.

Facture type pour les 6 communes gérées antérieurement par le S.I.V.O.M.

Tarifs pour l'assainissement collectif

Les tarifs des services de l'eau potable sur le S.I.V.O.M. sont identiques sur l'ensemble des Communes de la Communauté Urbaine car ils sont issus de la prestation du S.M.A.E.R.D..

Dunkerque Grand Littoral / Communauté Urbaine

Communes de GRAVELINES, BOURBOURG, LOON PLAGES, GRAND FORT PHILIPPE, CRAYWICK ET SAINT GEORGES SUR L'AA

FACTURE TYPE POUR 120 M3 (référence INSEE Lois & décrets 29/11/95)		MONTANTS / Euros				Evolution en % des tarifs
		Tarifs au 1/01/2005		Tarifs au 1/01/2006		
		Unitaires	TOTAUX	Unitaires	TOTAUX	
S.M.A.E.R.D.	EAU POTABLE					
	<i>Service Public</i>					
	Parties proportionnelles (€ HT / m3)					
	Intercommunale (S.M.A.E.R.D.)	0,1334	16,0080	0,1334	16,0080	0,0%
	Lyonnaise des Eaux	0,7804	93,6480	0,7477	89,7240	-4,2%
	Partie forfaitaire (€ HT / semestre)					
	Abonnement Lyonnaise des Eaux	8,2600	16,5200	8,6200	17,2400	4,4%
	Organismes Publics (€ HT / m3)					
	Agence de l'eau (Préservation des ressources)	0,0775	9,3000	0,0775	9,3000	0,0%
	F.N.D.A.E.R. (Aides aux communes rurales)					
Voies Navigables de France	0,0038	0,4560	0,0063	0,7560	65,8%	
Sous total Eau H.T.	1,1328 €	135,9320 €	1,1086 €	133,0280 €	-2,1%	
T.V.A. (5,5%)	0,0623	7,4763	0,0610	7,3165		
Montant T.T.C. Eau potable	1,20 €	143,41 €	1,17 €	140,34 €	-2,1%	
C.U.D./ Communes du SIVOM	ASSAINISSEMENT					
	<i>Service Public</i>					
	Parties proportionnelles (€ HT / m3)					
	Intercommunale (S.I.V.O.M.)					
	Partie Lyonnaise des Eaux					
	Partie forfaitaire (€ HT/ semestre)					
	Abonnement Lyonnaise des Eaux					
	Organismes Publics (€ HT / m3)					
	Agence de l'eau (Lutte contre la pollution)	0,4580	54,9600	0,4800	57,6000	4,8%
	Sous total Assainissement H,T,	0,4580 €	54,9600 €	0,4800 €	57,6000 €	
T.V.A. (5,5%)	0,0252	3,0228	0,0264	3,1680		
Parties proportionnelles (€ TTC / m3)						
Intercommunale (D.G.L./ C.U.D.)	2,2300	267,6000	2,2700	272,4000	1,8%	
Partie forfaitaire (€ TTC / an)						
Partie fixe (D.G.L. / C.U.D.)	70,2600	70,2600	71,5200	71,5200	1,8%	
Montant T.T.C. Assainissement	3,30 €	395,84 €	3,37 €	404,69 €	2,2%	
MONTANT T.T.C. (Euros)		4,49 €	539,25 €	4,54 €	545,03 €	1,1%

La reprise des compétences « assainissement » du SIVOM par la CUD a entraîné une substitution tarifaire.

Les nouveaux tarifs sont maintenant votés Toutes Taxes Comprises (cette modification est neutre pour l'utilisateur domestique)

La gestion des stations d'épuration est assurée par un marché suite à un appel d'offres et les réseaux sont exploités par la régie CUD



Tarifs pour l'assainissement non collectif

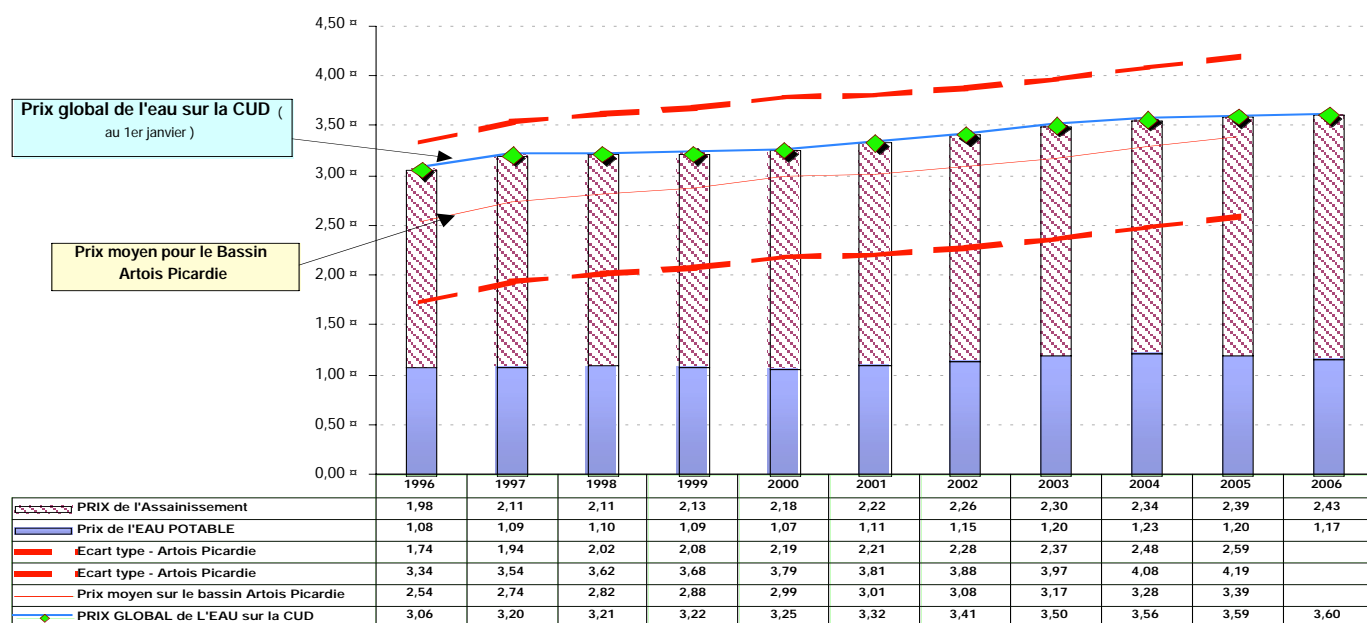
- o Redevance de contrôle des installations individuelles : 58 Euros taxes comprises
- o Frais d'entretien des installations individuelles : 221 Euros taxes comprises

6.2 Tarifs communautaires & ceux du bassin Artois-Picardie

Evolution des composantes du prix de l'eau

&

Prix moyen sur le Bassin Artois Picardie



- Le prix moyen sur le bassin Artois-Picardie est de 3,39 Euros en 2005 avec un écart de +/- 0,8 Euros par m3. Les tarifs communautaires restent depuis 1995 dans cette fourchette de prix mais en évoluant beaucoup moins rapidement.
- Plus de la moitié de la population départementale (53,6%) paie un prix compris entre 3 et 3,5 Euros
- 10% de la population (et 9% des communes) paie un prix qui dépasse 4 euros

6.3 Produits de la redevance d'assainissement

Rubriques	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Part du Concessionnaire											
Partie fixe	481 790,88	479 115,09	488 348,63	496 547,18	3 294 891	514 651,27	524 155,84	535 263,00	527 673,74	551 506,51	568 766,05
Partie proportionnelle	3 480 086,96	2 925 673,02	4 210 048,37	4 231 415,47	4 263 746,25	4 340 595,50	4 331 070,91	4 507 509,00	4 584 240,28	4 680 820,38	4 976 940,01
	3 961 877,84	3 404 788,12	4 698 397,00	4 727 962,66	4 766 049,15	4 855 246,76	4 855 226,75	5 042 772,00	5 111.914,20	5 232 326,89	5 545 706,06
Part Intercommunale (communautaire)											
Surtaxe Communautaire	7 503 062,09	7 375 983,33	7 581 853,38	7 275 647,64	7 206 916,92	7 503 413,79	7 435 732,48	7 435 674,00	7 355 016,39	7 361 448,98	10 544 371,34
	11 464 939,93	10 780 771,45	12 280 250,38	12 003 610,30	11 972 966,06	12 358 660,55	12 290 959,23	12 478 446,00	12 466 930,41	12 593 775,87	16 090 077,40

La pression financière n'a évolué en 2005 que du fait de l'intégration des recettes des communes du SIVOM (2 484 867,33 €)

6.4 Etat récapitulatif de la dette du budget assainissement

	Capital	Encours au 31/12/2005	Intérêt	Amortissement (1)	Annuité	Frais
Budget Assainissement	33 271 651.06	24 095 204.60	1 144 931.13	3 762 648.12	4 952 267.21	44 687.96

(1) dont reprise des emprunts du SIVOM au 1/01/2005 de 15 896 741.57€ et dont 1 568 735.31€ de remboursement anticipé sans refinancement, dont 2 193 912.81 de remboursement classique

7 - QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

Eaux concernées

Les eaux de baignade sont « des eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes ou n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs ».

Evolution de la qualité des eaux de baignade du littoral

- L'on ne remarque pas d'évolution significative dans le classement annuel des plages, mais avec une prépondérance de la classe B
- L'indice annuel de qualité des eaux de baignade ne serait pas corrélé avec le régime des précipitations sur la même période
- Les principales sources de pollution des plages seraient l'avant port Est et un phénomène cumulatif au niveau de Bray-dunes

A	<i>Bonne qualité</i>	C	<i>Eau polluée momentanément</i>
B	<i>Qualité acceptable</i>	D	<i>Mauvaise qualité</i>

PLAGES	Carte de qualité	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
	(année de prélèvement)	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
BRAY DUNES	Le Perroquet	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
BRAY DUNES	Centre plage	B	A	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
ZUYDCOOTE	Centre plage	B	B	B	B	B	B	B	A	B	B	B	B	B	B	B	B
LEFFRINCKOUCKE	Centre plage	B	B	B	B	B	B	A	B	B	B	B	B	B	A	B	B
DUNKERQUE	Malo Terminus	B	B	B	B	B	B	B	A	A	B	B	B	B	B	B	B
DUNKERQUE	Malo Centre	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
DUNKERQUE	Poste de secours	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
DUNKERQUE	Digue du braek	B	B	B	B	B	A	B	B	A	B	B	B	C	B	★	★
GRAVELINES	Petit Fort Philippe	C	B	C	B	B	B	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A
GRAND FORT PHILIPPE	Centre plage	C	C	C	B	B	B	A	B	A	A	A	B	A	A	A	A

★ Baignade interdite

La nouvelle Directive Européenne sur la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE) prévoit des changements sur le mode de classement et sur le mode de gestion.

Compte tenu des impacts, l'Agence de l'eau a fait réaliser une étude de définition des profils de risque pour la baignade.

L'application de la nouvelle directive n'aurait pas d'effet sur les plages classées en excellente qualité mais engendrerait une scission des plages de la classe B actuelle en deux catégories : les classes « bonne qualité » et « qualité suffisante » soit un déclassement dans 40% des cas

La qualité au quotidien

Sur le littoral, le réseau d'assainissement et les stations d'épuration doivent fonctionner de manière efficace car le milieu récepteur, « la mer », est très exigeant.

L'exigence aujourd'hui, est que toutes les eaux usées puissent bénéficier d'un dispositif collectif ou individuel réglementaire de traitement avant rejet au milieu naturel.

Pour y parvenir, il convient que l'ensemble des acteurs de l'eau assurent un suivi des rejets et mettent en œuvre « l'autosurveillance » des réseaux de collecte et des stations d'épuration.

« L'autosurveillance » se matérialise par un manuel des bonnes pratiques adaptées aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement. Plusieurs paramètres sont identifiés et sont mesurés à une fréquence déterminée (état des ouvrages, conformité des rejets, les quantités d'effluents, évaluation des sous-produits comme les boues...)

* * * * *